



Ville de Coquelles

Ville du tunnel sous la Manche, le 06 décembre 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt et trois, le 6 décembre à 18 heures et 0 minute(s), le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Michel Hamy, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

01. M. Michel Hamy, Maire
02. M. Guy Bègue, premier adjoint
03. Mme Françoise Dufossé, deuxième adjoint
05. Mme Isabelle Leleu, quatrième adjoint
06. M. Francis Guilbert, cinquième adjoint
07. Mme Marie-Noëlle Huchon, sixième adjoint
08. Mme Férand Michèle
09. M. Vallière Patrick CMD
10. Mme Descamps Dominique
11. M. Granger Joël CMD
12. M. Cammas Alain CMD
13. Mme Caron Joëlle CMD
14. M. Drollet Jean-Claude
18. Mme Farley Fabienne
22. M. Butez Sébastien
23. Mme Rock Julie

ETAI(EN)T EXCUSE(S) :

04. M. Martial Stoup (pouvoir à M.Hamy)
15. M. Lebreton Jérôme (pouvoir à M.Guilbert)
16. Mme Hennis Véronique (pouvoir à Mme Farley)
17. Mme Allemand Liliane (pouvoir à M.Bègue)
19. M. Fauquet Stéphane (pouvoir à M.Cammas)
20. M. Wallet Arnaud (pouvoir à M.Drollet)
21. Mme Bauduin Barbara (pouvoir à Mme Leleu)

ETAI(EN)T ABSENT(S) :

néant

SECRETAIRE DE SEANCE :

Mme Leleu

Crédits d'investissement sur l'exercice avant le BP 2024.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

► Séance du 13 décembre 2022 ► DELIB 2022.12.13-01 \ FIN \ inv.

Autorisation au Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le BP2024 (25% des crédits de l'exercice précédent).

La séance ouverte, Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée les termes de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales : « (...) jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. (...)».

Monsieur le Maire soumet aux élus le tableau des montants autorisés pour le début de l'exercice 2024 de la section d'investissement :

► voir **ANNEXE**

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir débattu, approuve l'état des crédits d'investissement avant le vote du BP2024 du budget général de la commune.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Délibération adoptée sans abstention à l'unanimité des voix exprimées. Exécutoire dès accomplissement des mesures de publicité. La présente délibération reste en vigueur, sauf dispositions légales contraires, pour la durée prévue ou jusqu'à nouvelle décision du Conseil Municipal.

VOTE

Présents physiquement	: 16
Procurations	: 7
Abstentions	: 0
Voix exprimées	: 23
Pour	: 23
Contre	: 0

Pour extrait conforme,



Le Maire, Michel HAMY.

DELIB 2023.12.06 - 01 / Crédits INV exercice 2024 avant BP / ANNEXE

OP	Opération	Sens	Sect.	Compte	Total prévu	25% BP N-1	Crédits ouverts 2024
12	12 - Voiries Coquelles centre	D	I	2152 - Installations de voirie	49 999,36 €	12 499,84 €	12 400,00 €
13	13 - Voiries Coquelles Pont-du-Leu	D	I	2152 - Installations de voirie	20 000,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €
14	14 - Equipements administratifs	D	I	2051 - Concessions et droits similaires	2 408,00 €	602,00 €	600,00 €
	14 - Equipements administratifs	D	I	2184 - Mobilier	3 592,00 €	898,00 €	800,00 €
15	15 - Equipements techniques	D	I	2051 - Concessions et droits similaires	5 000,00 €	1 250,00 €	1 250,00 €
	15 - Equipements techniques	D	I	2031 - Frais d'études	5 000,00 €	1 250,00 €	1 250,00 €
	15 - Equipements techniques	D	I	21318 - Autres bâtiments publics	16 775,00 €	4 193,75 €	4 000,00 €
	15 - Equipements techniques	D	I	2138 - Autres constructions	30 000,00 €	7 500,00 €	7 500,00 €
	15 - Equipements techniques	D	I	2128 - Autres agencements et aménagements de terrains	14 085,26 €	3 521,32 €	3 500,00 €
	15 - Equipements techniques	D	I	2182 - Matériel de transport	30 000,00 €	7 500,00 €	7 500,00 €
	15 - Equipements techniques	D	I	2183 - Matériel de bureau et matériel informatique	8 956,95 €	2 239,24 €	2 200,00 €
	15 - Equipements techniques	D	I	2152 - Installations de voirie	49 424,12 €	12 356,03 €	12 300,00 €
	15 - Equipements techniques	D	I	2188 - Autres immobilisations corporelles	20 000,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €
	15 - Equipements techniques	D	I	2135 - Installat° générales, agencements, aménagements	149 781,89 €	37 445,47 €	37 400,00 €
17	17 - Equipements sportifs	D	I	21318 - Autres bâtiments publics	275 000,00 €	68 750,00 €	68 750,00 €
19	19 - Cimetière	D	I	2033 - Frais d'insertion	20 000,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €
	19 - Cimetière	D	I	21316 - Equipements du cimetière	400 000,00 €	100 000,00 €	100 000,00 €
23	23 - Crèche multi-accueil et R.A.M.	D	I	2315 - Installations, matériel et outillage techniques	1,00 €	0,25 €	0,00 €
24	24 - Aménagement du Chemin de Bergnieuilles	D	I	2315 - Installations, matériel et outillage techniques	8 646,54 €	2 161,64 €	2 100,00 €
25	25 - Programme de vidéo-surveillance	D	I	2135 - Installat° générales, agencements, aménagements	20 000,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €
26	26 - Equipement sportif du Pont-du-Leu	D	I	2135 - Installat° générales, agencements, aménagements	3 393,60 €	848,40 €	800,00 €
	26 - Equipement sportif du Pont-du-Leu	D	I	2315 - Installations, matériel et outillage techniques	4 189,11 €	1 047,28 €	1 000,00 €
	26 - Equipement sportif du Pont-du-Leu	D	I	2313 - Constructions	73 671,32 €	18 417,83 €	18 400,00 €
29	29 - Cantine scolaire	D	I	2315 - Installations, matériel et outillage techniques	2 001,73 €	500,43 €	500,00 €
30	30 - Pôle médical	D	I	2135 - Installat° générales, agencements, aménagements	1 270,29 €	317,57 €	300,00 €

81 900,00 €

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
 Reçu en préfecture le 22/12/2023
 Publié le 22 déc 2023
 ID : 062-216202390-20231206-CM20231206_01-DE

31	Eclairage public	D	2152 - Installations de voirie	40 000.00 €	10 000.00 €	10 000.00 €
32	ADAPE	D	2135 - Installat° générales, agencements, aménagements	3 660.00 €	915.00 €	900.00 €
	ADAPE	D	2315 - Installations, matériel et outillage techniques	66 340.00 €	16 585.00 €	16 500.00 €
33	Rénov salle polyvalente	D	2135 - Installat° générales, agencements, aménagements	26 809.64 €	6 702.41 €	6 700.00 €
35	Restructuration Place Concorde	D	2152 - Installations de voirie	40 000.00 €	10 000.00 €	10 000.00 €
36	Centre technique municipal	D	2128 - Autres agencements et aménagements de terrains	-280 000.00 €	-70 000.00 €	0.00 €
	Centre technique municipal	D	2313 - Constructions	450 399.00 €	112 599.75 €	112 500.00 €
37	Terrains synthétique, honneur et équipements	D	2031 - Frais d'études	750.00 €	187.50 €	180.00 €
	Terrains synthétique, honneur et équipements	D	2128 - Autres agencements et aménagements de terrains	10 200.00 €	2 550.00 €	2 500.00 €
38	Eclairage rue du Pont à Trois Planches	D	2152 - Installations de voirie	14 173.08 €	3 543.27 €	3 500.00 €
39	Rue Pâquette	D	2151 - Réseaux de voirie	350 000.00 €	87 500.00 €	87 500.00 €
42	Informatique et numérique	D	2051 - Concessions et droits similaires	4 320.00 €	1 080.00 €	1 000.00 €
	Informatique et numérique	D	2183 - Matériel de bureau et matériel informatique	5 679.95 €	1 419.99 €	1 400.00 €
43	Restructuration salle Calquella	D	21318 - Autres bâtiments publics	100 000.00 €	25 000.00 €	25 000.00 €
44	Restructuration avenue Charles de Gaulle	D	2151 - Réseaux de voirie	300 000.00 €	75 000.00 €	75 000.00 €
45	Rénovation bâtiment La Poste	D	21318 - Autres bâtiments publics	460 000.00 €	115 000.00 €	115 000.00 €
46	Création de jardins ouvriers	D	2128 - Autres agencements et aménagements de terrains	40 000.00 €	10 000.00 €	10 000.00 €

total : 780 230.00 €



LE MAIRE,
H. HERMÉ



Ville de Coquelles

Ville du tunnel sous la Manche, le 06 décembre 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt et trois, le 6 décembre à 18 heures et 0 minute(s), le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Michel Hamy, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

01. M. Michel Hamy, Maire
02. M. Guy Bègue, premier adjoint
03. Mme Françoise Dufossé, deuxième adjoint
05. Mme Isabelle Leleu, quatrième adjoint
06. M. Francis Guilbert, cinquième adjoint
07. Mme Marie-Noëlle Huchon, sixième adjoint
08. Mme Férand Michèle
09. M. Vallière Patrick CMD
10. Mme Descamps Dominique
11. M. Granger Joël CMD
12. M. Cammas Alain CMD
13. Mme Caron Joëlle CMD
14. M. Drollet Jean-Claude
18. Mme Farley Fabienne
22. M. Butez Sébastien
23. Mme Rock Julie

ETAI(EN)T EXCUSE(S) :

04. M. Martial Stoup (pouvoir à M.Hamy)
15. M. Lebreton Jérôme (pouvoir à M.Guilbert)
16. Mme Hennis Véronique (pouvoir à Mme Farley)
17. Mme Allemand Liliane (pouvoir à M.Bègue)
19. M. Fauquet Stéphane (pouvoir à M.Cammas)
20. M. Wallet Arnaud (pouvoir à M.Drollet)
21. Mme Bauduin Barbara (pouvoir à Mme Leleu)

ETAI(EN)T ABSENT(S) :

néant

SECRETAIRE DE SEANCE :

Mme Leleu

Subvention de fonctionnement 2024 pour la crèche.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

► Séance du 06 décembre 2023 ► DELIB 2023.12.06 – 02a \ SUBV \ crèche

Subvention de fonctionnement 2024 à l'association « Les Petits Poussins » pour l'équipement « multi-accueil Les petits poussins ».

La séance ouverte, Monsieur le Maire porte à la connaissance de l'Assemblée la demande de subvention de fonctionnement 2024 déposée par l'association « Les Petits Poussins » gestionnaire de la structure petite enfance « Les Petits Poussins : crèche multi-accueil ». La Présidente de l'association sollicite une subvention d'un montant de :

► 265.000,00 euros

Monsieur le Maire donne lecture du budget prévisionnel de la crèche multi-accueil « Les petits poussins » et propose d'accorder la subvention sollicitée. Il en précise le calendrier de versement :

Date	Proportion	Montant
Mois de janvier 2024	1/12 ^{ème}	22.083,33 Euros
Mois de février 2024	1/12 ^{ème}	22.083,33 Euros
Mois de mars 2024	1/12 ^{ème}	22.083,33 Euros
Mois d'avril 2024	1/12 ^{ème}	22.083,33 Euros
Mois de mai 2024 : solde	2/3	176.666,68 Euros
Totaux	100%	265.000,00 Euros

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir débattu, approuve ces dispositions. Les crédits nécessaires seront disponibles au budget général de la commune au compte « Chap.65/Art.6574 ».

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Délibération adoptée sans abstention à l'unanimité des voix exprimées. Exécutoire dès accomplissement des mesures de publicité. La présente délibération reste en vigueur, sauf dispositions légales contraires, pour la durée prévue ou jusqu'à nouvelle décision du Conseil Municipal.

VOTE

Présents physiquement : 16
 Procurations : 7
 Abstentions : 0
 Voix exprimées : 23

Pour : 23
 Contre : 0

Pour extrait conforme,



Le Maire, Michel HAMY.

Envoyé en préfecture le 20/12/2023

Reçu en préfecture le 22/12/2023

Publié le 22 décembre 2023

SLO

ID : 062-216202390-20231206-CM20231206_02-DE

ASSOCIATION LES PETITS POUSSINS

BUDGET PREVISIONNEL 2024

ÉTABLISSEMENT D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT			
Identité du Gestionnaire : Association Les Petits Poussins			
Adresse : 220 Chemin Rouge Cambre 62231 COQUELLES			
Nom de l'équipement : Multi-accueil Les Petits Poussins			
60 - Achats	15000	70623- Prestation de Service reçue de la CAF	120000
61 - Services extérieurs	50000	70624 - Fonds d'accompagnement Caf	
62 - Autres Services extérieurs	22500	70641- Participation familiales déductibles de la PS	90000
63A - Impôts et Taxes liés aux frais de Personnel	15000	70642- Participations familiales (ou participation des usagers)	
63B - Autres Impôts et taxes	160	708- Produit des activités annexes	
64A - Salaires et traitements	288000	741- Subventions et prestations de service versées par l'état	0
64B - Charges sociales	82500		
65 - Autres Charges de Gestion		742- Subvention et prestation de service régional	
66 - Charges financières		743- Subvention et prestation de service départemental	
67 - Charges Exceptionnelles		744- Subvention et prestation de service communal	265000
68 - Dotations aux Amortissements	1840	7451- Subvention d'exploitation et prestations de service versées	
69 - Impôts sur les Bénéfices		7452- Subvention d'exploitation CAF	
		746 Subvention et prestation de service des EPCI	
		747- Subvention et prestation de service versé par une	
		748- Subvention et prestation de service versés par une autre	
		75- Autres produits de gestion courante	
		76- Produit financiers	
		77- Produit exceptionnel	
		78- Reprise sur Amortissements	
		79- Transfert de charges	
TOTAL DE CHARGES	475000	TOTAL DES PRODUITS	475000

Fait à COQUELLES le : 05/12/2023

Qualité du signataire: Mme HENRY Catherine, Présidente

Signature

Cachet :

ASSOCIATION LES PETITS POUSSINS

Multi-Accueil - RAM - Jardin d'Enfants

220 Chemin Rouge Cambre

62231 COQUELLES

lespetitspoussins-et-cie.fr

SIRET 612 653 502 00025



LE MAIRE,



Ville de Coquelles

Ville du tunnel sous la Manche, le 06 décembre 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt et trois, le 6 décembre à 18 heures et 0 minute(s), le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Michel Hamy, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

01. M. Michel Hamy, Maire
02. M. Guy Bègue, premier adjoint
03. Mme Françoise Dufossé, deuxième adjoint
05. Mme Isabelle Leleu, quatrième adjoint
06. M. Francis Guilbert, cinquième adjoint
07. Mme Marie-Noëlle Huchon, sixième adjoint
08. Mme Férand Michèle
09. M. Vallière Patrick CMD
10. Mme Descamps Dominique
11. M. Granger Joël CMD
12. M. Cammas Alain CMD
13. Mme Caron Joëlle CMD
14. M. Drollet Jean-Claude
18. Mme Farley Fabienne
22. M. Butez Sébastien
23. Mme Rock Julie

ETAI(EN)T EXCUSE(S) :

04. M. Martial Stoup (pouvoir à M.Hamy)
15. M. Lebreton Jérôme (pouvoir à M.Guilbert)
16. Mme Hennis Véronique (pouvoir à Mme Farley)
17. Mme Allemand Liliane (pouvoir à M.Bègue)
19. M. Fauquet Stéphane (pouvoir à M.Cammas)
20. M. Wallet Arnaud (pouvoir à M.Drollet)
21. Mme Bauduin Barbara (pouvoir à Mme Leleu)

ETAI(EN)T ABSENT(S) :

néant

SECRETAIRE DE SEANCE :

Mme Leleu

Subvention de fonctionnement 2024 pour le RAM.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

► Séance du 06 décembre 2023 ► DELIB 2023.12.06 - 02b \ SUBV \ ram

Subvention de fonctionnement 2024 à l'association « Les Petits Poussins » pour le relais des assistantes maternelles CAMEL.

La séance ouverte, Monsieur le Maire porte à la connaissance de l'Assemblée la demande annuelle de subvention de fonctionnement pour l'année 2024 déposée par l'association « Les Petits Poussins » gestionnaire du relais d'assistantes maternelles CAMEL. La Présidente de l'association sollicite une subvention d'un montant de :

► 19.600,00 euros

Monsieur le Maire donne lecture du budget prévisionnel du relais d'assistantes maternelles CAMEL et propose d'accorder la subvention sollicitée. Il en précise le calendrier de versement :

Date	Proportion	Montant
Mois de janvier 2024	1/12 ^{ème}	1.633.33 Euros
Mois de février 2024	1/12 ^{ème}	1.633.33 Euros
Mois de mars 2024	1/12 ^{ème}	1.633.33 Euros
Mois d'avril 2024	1/12 ^{ème}	1.633.33 Euros
Mois de mai 2024 : solde	2/3	13.066.68 Euros
totaux	100%	19.600,00 Euros

Le Conseil Municipal, oui l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir débattu, approuve ces dispositions. Les crédits nécessaires seront disponibles au budget général de la commune au compte « Chap.65/Art.6574 ».

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Délibération adoptée sans abstention à l'unanimité des voix exprimées. Exécutoire dès accomplissement des mesures de publicité. La présente délibération reste en vigueur, sauf dispositions légales contraires, pour la durée prévue ou jusqu'à nouvelle décision du Conseil Municipal.

VOTE

Présents physiquement : 16
 Procurations : 7
 Abstentions : 0
 Voix exprimées : 23

Pour : 23
 Contre : 0

Pour extrait conforme,



Le Maire, Michel HAMY.

Envoyé en préfecture le 20/12/2023

Reçu en préfecture le 22/12/2023

Publié le 22 déc. 2023

S2LOW

ID : 062-216202390-20231206-CM20231206_02B-DE

 ASSOCIATION LES PETITS POUSSINS

BUDGET PREVISIONNEL 2024

ÉTABLISSEMENT D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT			
Identité du Gestionnaire : Association Les Petits Poussins			
Adresse : 220 Chemin Rouge Cambre			
Nom de l'équipement : Relais Petite Enfance CAMEL			
60 - Achats	2000	70623- Prestation de Service reçue de la	8100
61 - Services Extérieurs	5500	70624 - Fonds d'accompagnement Caf	
62 - Autres Services Extérieurs	4700	70641- Participation familiales	
63 A - Impôts et Taxes liés aux Frais de Personnel	500	70642- Participations familiales (ou	
63 B - Autres Impôts et taxes		708- Produit des activité annexe	
64 A - Salaires et traitements	10000	741- Subventions et prestations de	0
64 B - Charges sociales	5000		
65 - Autres Charges de Gestion		742- Subvention et prestation de service	
66 - Charges Financières		743- Subvention et prestation de service	
67 - Charges Exceptionnelles		744- Subvention et prestation de service	19600
68 - Dotations aux Amortissements		7451- Subvention d'exploitation et	
69 - Impôts sur les Bénéfices		7452- Subvention d'exploitation CAF	
		746 Subvention et prestation de service	
		747- Subvention et prestation de service	
		748- Subvention et prestation de service	
		75- Autres produits de gestion courante	
		76- Produit financiers	
		77- Produit exceptionnel	
		78- Reprise sur Amortissements	
		79- Transfert de charges	
TOTAL DE CHARGES	27700	TOTAL DES PRODUITS	27700

Fait à COQUELLES, le : 05/12/2023

Qualité du signataire: Mme HENRY Catherine,

Signature :



Cachet :

Association Les Petits Poussins

Multi Accueil - R.M. - Jardin d'Enfants

220 Chemin Rouge Cambre

82231 COQUELLES

lespetitspoussins-et-cie.fr

RIRET 512 653 602 00025





Ville de Coquelles

Ville du tunnel sous la Manche, le 06 décembre 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt et trois, le 6 décembre à 18 heures et 0 minute(s), le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Michel Hamy, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

01. M. Michel Hamy, Maire
02. M. Guy Bègue, premier adjoint
03. Mme Françoise Dufossé, deuxième adjoint
05. Mme Isabelle Leleu, quatrième adjoint
06. M. Francis Guilbert, cinquième adjoint
07. Mme Marie-Noëlle Huchon, sixième adjoint
08. Mme Férand Michèle
09. M. Vallière Patrick CMD
10. Mme Descamps Dominique
11. M. Granger Joël CMD
12. M. Cammas Alain CMD
13. Mme Caron Joëlle CMD
14. M. Drollet Jean-Claude
18. Mme Farley Fabienne
22. M. Butez Sébastien
23. Mme Rock Julie

ETAI(EN)T EXCUSE(S) :

04. M. Martial Stoup (pouvoir à M.Hamy)
15. M. Lebreton Jérôme (pouvoir à M.Guilbert)
16. Mme Hennus Véronique (pouvoir à Mme Farley)
17. Mme Allemand Liliane (pouvoir à M.Bègue)
19. M. Fauquet Stéphane (pouvoir à M.Cammas)
20. M. Wallet Arnaud (pouvoir à M.Drollet)
21. Mme Bauduin Barbara (pouvoir à Mme Leleu)

ETAI(EN)T ABSENT(S) :

néant

SECRETAIRE DE SEANCE :

Mme Leleu

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

► Séance du 06 décembre 2023 ► DELIB 2023.12.06 – 02c \ SUBV \ jardin

Subvention de fonctionnement 2024 à l'association « Les Petits Poussins » pour la structure petite enfance « Le Jardin d'Enfants : à petits pas ».

La séance ouverte, Monsieur le Maire porte à la connaissance de l'Assemblée la demande de subvention de fonctionnement pour l'année 2024 déposée par l'association « Les Petits Poussins » gestionnaire de la structure petite enfance « Le Jardin d'Enfants : à petits pas ». La Présidente de l'association sollicite une subvention d'un montant de :

► 135.000,00 Euros

Monsieur le Maire donne lecture du budget prévisionnel de la structure « Le Jardin d'Enfants : à petits pas » et propose d'accorder la subvention sollicitée. Il en précise le calendrier de versement :

Date	Proportion	Montant
Mois de janvier 2024	1/12 ^{ème}	11.250,00 Euros
Mois de février 2024	1/12 ^{ème}	11.250,00 Euros
Mois de mars 2024	1/12 ^{ème}	11.250,00 Euros
Mois d'avril 2024	1/12 ^{ème}	11.250,00 Euros
Mois de mai 2024 : solde	2/3	90.000,00 Euros
totaux	100%	135.000,00 Euros

Le Conseil Municipal, oui l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir débattu, approuve ces dispositions. Les crédits nécessaires seront disponibles au budget général de la commune au compte « Chap.65/Art.6574 ».

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Délibération adoptée sans abstention à l'unanimité des voix exprimées. Exécutoire dès accomplissement des mesures de publicité. La présente délibération reste en vigueur, sauf dispositions légales contraires, pour la durée prévue ou jusqu'à nouvelle décision du Conseil Municipal.

VOTE

Présents physiquement : 16
Procuration : 7
Abstentions : 0
Voix exprimées : 23

Pour : 23
Contre : 0

Pour extrait conforme,



Le Maire, Michel HAMY.

Envoyé en préfecture le 20/12/2023

Reçu en préfecture le 22/12/2023

Publié le 28 déc. 2023.

S2LOW

ID : 062-216202390-20231206-CM20231206_02C-DE

 ASSOCIATION LES PETITS POUSSINS

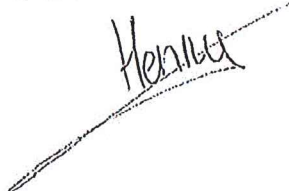
BUDGET PREVISIONNEL 2024

ÉTABLISSEMENT D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT			
Identité du Gestionnaire : Association Les Petits Poussins			
Adresse : 220 Chemin Rouge Cambre 62231 COQUELLES			
Nom de l'équipement : Jardin d'enfants A Petits Pas			
60 - Achats	18000	70623- Prestation de Service reçue de la CAF	37000
61 - Services Extérieurs	25000	70624 - Fonds d'accompagnement Caf	
62 - Autres Services Extérieurs	7600	70641- Participation familiales déductibles de la PS	30000
63 A - Impôts et Taxes liés aux frais de Personnel	6000	70642- Participations familiales (ou participation des usagers) non déductibles de la PS	
63 B - Autres Impôts et taxes	50	708- Produit des activité annexe	
64 A - Salaires et traitements	112000	741- Subventions et prestations de service versées par l'état	0
64 B - Charges sociales	36200		
65 - Autres Charges de Gestion		742- Subvention et prestation de service régional	
66 - Charges Financières		743- Subvention et prestation de service départemental	
67 - Charges Exceptionnelles		744- Subvention et prestation de service communal	135000
68 - Dotations aux Amortissements	150	7451- Subvention d'exploitation et prestations de service	
69 - Impôts sur les Bénéfices		7452- Subvention d'exploitation CAF	
		746 Subvention et prestation de service des EPCI	
		747- Subvention et prestation de service versé par une	
		748- Subvention et prestation de service versés par une autre	
		75- Autres produits de gestion courante	
		76- Produit financiers	
		77- Produit exceptionnel	
		78- Reprise sur Amortissements	
		79- Transfert de charges	
TOTAL DE CHARGES	202000	TOTAL DES PRODUITS	202000

Fait à COQUELLES le : 05/12/2023

Qualité du signataire: Mme HENRY Catherine, Présidente

Signature :



Cachet :

ASSOCIATION LES PETITS POUSSINS

Mult Accueil - RAM - Jardin d'Enfants

220 Chemin Rouge Cambre

62231 COQUELLES

lespetitspoussins-et-cie.fr

SIRET 612 653 602 00025



LE MAIRE,





Ville de Coquelles

Ville du tunnel sous la Manche, le 06 décembre 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt et trois, le 6 décembre à 18 heures et 0 minute(s), le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Michel Hamy, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

01. M. Michel Hamy, Maire
02. M. Guy Bègue, premier adjoint
03. Mme Françoise Dufossé, deuxième adjoint
05. Mme Isabelle Leleu, quatrième adjoint
06. M. Francis Guilbert, cinquième adjoint
07. Mme Marie-Noëlle Huchon, sixième adjoint
08. Mme Férand Michèle
09. M. Vallière Patrick CMD
10. Mme Descamps Dominique
11. M. Granger Joël CMD
12. M. Cammas Alain CMD
13. Mme Caron Joëlle CMD
14. M. Drollet Jean-Claude
18. Mme Farley Fabienne
22. M. Butez Sébastien
23. Mme Rock Julie

ETAI(EN)T EXCUSE(S) :

04. M. Martial Stoup (pouvoir à M.Hamy)
15. M. Lebreton Jérôme (pouvoir à M.Guilbert)
16. Mme Hennis Véronique (pouvoir à Mme Farley)
17. Mme Allemand Liliane (pouvoir à M.Bègue)
19. M. Fauquet Stéphane (pouvoir à M.Cammas)
20. M. Wallet Arnaud (pouvoir à M.Drollet)
21. Mme Bauduin Barbara (pouvoir à Mme Leleu)

ETAI(EN)T ABSENT(S) :

néant

SECRETAIRE DE SEANCE :

Mme Leleu

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

► Séance du 06 décembre 2023 ► DELIB 2023.12.06 - 03 \ FIN \ scol

**Crédits de fonctionnement du groupe scolaire A.Mobailly
pour l'exercice 2024.**

La séance ouverte, Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que les crédits de fonctionnement du groupe scolaire Abel Mobailly sont votés en année civile. Il y a donc lieu de prévoir ceux de l'année prochaine. Monsieur le Maire propose de prévoir les crédits suivants pour l'exercice 2024 :

- 42 euros par enfant pour les fournitures scolaires ;
- 25 euros par enfant pour le Noël de l'école maternelle ;
- 25 euros par enfant pour le Noël de l'école primaire.

Le Directeur du groupe scolaire assumera la responsabilité de la pertinence pédagogique des dépenses et la gestion de l'enveloppe accordée. Il est précisé que les paiements seront effectués directement par la commune.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir débattu, approuve les montants ci-dessus proposés. Les dépenses pour les fournitures scolaires seront inscrites à l'article 6067 du budget général 2024 de la commune. Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir débattu, approuve ces dispositions.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Délibération adoptée sans abstention à l'unanimité des voix exprimées. Exécutoire dès accomplissement des mesures de publicité. La présente délibération reste en vigueur, sauf dispositions légales contraires, pour la durée prévue ou jusqu'à nouvelle décision du Conseil Municipal.

VOTE

Présents physiquement	: 16
Procurations	: 7
Abstentions	: 0
Voix exprimées	: 23
Pour	: 23
Contre	: 0



Pour extrait conforme,

Le Maire, Michel HAMY.

Département
Du Pas-de-Calais

République Française
Liberté, Egalité, Fraternité.



Ville de Coquelles

Ville du tunnel sous la Manche, le 06 décembre 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt et trois, le 6 décembre à 18 heures et 0 minute(s), le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Michel Hamy, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

01. M. Michel Hamy, Maire
02. M. Guy Bègue, premier adjoint
03. Mme Françoise Dufossé, deuxième adjoint
05. Mme Isabelle Leleu, quatrième adjoint
06. M. Francis Guilbert, cinquième adjoint
07. Mme Marie-Noëlle Huchon, sixième adjoint
08. Mme Férand Michèle
09. M. Vallière Patrick CMD
10. Mme Descamps Dominique
11. M. Granger Joël CMD
12. M. Cammas Alain CMD
13. Mme Caron Joëlle CMD
14. M. Drollet Jean-Claude
18. Mme Farley Fabienne
22. M. Butez Sébastien
23. Mme Rock Julie

ETAI(EN)T EXCUSE(S) :

04. M. Martial Stoup (pouvoir à M.Hamy)
15. M. Lebreton Jérôme (pouvoir à M.Guilbert)
16. Mme Hennis Véronique (pouvoir à Mme Farley)
17. Mme Allemand Liliane (pouvoir à M.Bègue)
19. M. Fauquet Stéphane (pouvoir à M.Cammas)
20. M. Wallet Arnaud (pouvoir à M.Drollet)
21. Mme Bauduin Barbara (pouvoir à Mme Leleu)

ETAI(EN)T ABSENT(S) :

néant

SECRETAIRE DE SEANCE :

Mme Leleu

04 – Prime Pouvoir d'Achat Exceptionnelle : adoption du principe.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

► Séance du 6 décembre 2023 ► DELIB n°2023.12.06 - 04 \ PERSO \ prime

Adoption du principe de l'instauration de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle.

La séance ouverte, Monsieur le Maire fait l'exposé suivant aux membres de l'Assemblée sur la question de l'instauration de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle et propose aux élus de se prononcer sur son principe.

Par décret en date du 31 juillet 2023, une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle a été instaurée pour la fonction publique de l'État (FPE) et hospitalière (FPH). Un décret spécifique à la Fonction Publique Territoriale (FPT) a été publié le 31 octobre 2023 reprenant, quasiment à l'identique, les conditions d'éligibilité et de rémunération des agents de l'État et hospitaliers.

A / Conditions d'éligibilité :

- L'agent doit avoir été nommé ou recruté à une date d'effet antérieure au 1^{er} janvier 2023.
- L'agent doit avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 € au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.
- Le décret exclut expressément du bénéfice de la prime l'agent éligible à la prime de partage de la valeur prévue au I de l'article 1^{er} de la loi n° 2022-1158 du 16 août 2022 portant mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat.

B / Montant de la prime :

La rémunération brute plafond au-dessus de laquelle il n'est pas possible de percevoir la prime correspond à celle définie par l'article L.136-1-1 du code de la sécurité sociale, de laquelle sont déduits les éléments de rémunération suivants versés pendant la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023 :

- l'indemnité dite de la garantie individuelle du pouvoir d'achat, prévue par l'article 1^{er} du décret n° 2008-539 du 6 juin 2008 relatif à l'instauration d'une indemnité dite de garantie individuelle du pouvoir d'achat ;

► les éléments de rémunération mentionnés à l'article 1^{er} du décret du 25 février 2019 portant application aux agents publics de la réduction de cotisations salariales et de l'exonération d'impôt sur le revenu au titre des rémunérations des heures supplémentaires ou du temps de travail additionnel effectif.

Les montants de prime susceptibles d'être versés sont les suivants (tableau appliqué pour la FPE et la FPH) :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	montant maximal de la prime
Inférieure ou égale à 23.700 €	800 €
Supérieure à 23.700 € et inférieure ou égale à 27.300 €	700 €
Supérieure à 27.300 € et inférieure ou égale à 29.160 €	600 €
Supérieure à 29.160 € et inférieure ou égale à 30.840 €	500 €
Supérieure à 30.840 € et inférieure ou égale à 32.280 €	400 €
Supérieure à 32.280 € et inférieure ou égale à 33.600 €	350 €
Supérieure à 33.600 € et inférieure ou égale à 39.000 €	300 €

Monsieur le Maire précise que les élus, souverains dans leur décision, peuvent adopter une autre grille de primes et fixer des montants inférieurs ou supérieurs.

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période allant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2024. Il ne pourra être fonction que de la rémunération des agents et en aucun cas de leur manière de servir ou de tout autre critère.

La prime est versée en une ou plusieurs factions, au plus tard au 30 juin 2024. Elle est cumulable avec toute autre prime ou indemnité perçue par l'agent. Elle est instituée après consultation du comité social territorial.

C / Coût supporté par la ville en cas d'instauration de la prime.

Quarante-deux agents sont éligibles à la prime :

- 30 agents à temps plein pour 17.150 €
- 10 agents à temps partiel pour 5.440 €
- 2 agents en CDD sont concernés 1.440 €
- 3 agents titulaires ne remplissent pas les critères d'éligibilité
- Coût total budget commune 24.030 €

Envoyé en préfecture le 20/12/2023

Reçu en préfecture le 22/12/2023

Publié le 22 déc 2023

ID : 062-216202390-20231206-CM20231206_04-DE

S²LOW

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir débattu :

- ▶ adopte le principe de l'instauration de la prime pouvoir d'achat exceptionnelle,
- ▶ dit que le comité Technique Paritaire sera saisi dans les meilleurs délais.
- ▶ dit que le Conseil Municipal à nouveau pour se prononcer définitivement sur l'instauration de la prime pouvoir d'achat exceptionnelle et son entrée en vigueur effective

Les crédits nécessaires sont disponibles au budget général de la commune.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Délibération adoptée sans abstention à l'unanimité des voix exprimées. La présente délibération produit ses effets pour la durée prévue si elle est précisée, ou jusqu'à nouvelle décision du Conseil Municipal, sauf dispositions légales contraires. Les présentes décisions entrent en vigueur dès accomplissement des mesures de publicité.

VOTE

Présents physiquement	: 16
Procurations	: 7
Abstentions	: 0
Voix exprimées	: 23
Pour	: 23
Contre	: 0

Pour extrait conforme,
Le Maire, Michel HAMY.



Département
Du Pas-de-Calais

République Française
Liberté, Egalité, Fraternité.



Ville de Coquelles

Ville du tunnel sous la Manche, le 06 décembre 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt et trois, le 6 décembre à 18 heures et 0 minute(s), le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Michel Hamy, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

01. M. Michel Hamy, Maire
02. M. Guy Bègue, premier adjoint
03. Mme Françoise Dufossé, deuxième adjoint
05. Mme Isabelle Leleu, quatrième adjoint
06. M. Francis Guilbert, cinquième adjoint
07. Mme Marie-Noëlle Huchon, sixième adjoint
08. Mme Férand Michèle
09. M. Vallière Patrick CMD
10. Mme Descamps Dominique
11. M. Granger Joël CMD
12. M. Cammas Alain CMD
13. Mme Caron Joëlle CMD
14. M. Drollet Jean-Claude
18. Mme Farley Fabienne
22. M. Butez Sébastien
23. Mme Rock Julie

ETAI(EN)T EXCUSE(S) :

04. M. Martial Stoup (pouvoir à M.Hamy)
15. M. Lebreton Jérôme (pouvoir à M.Guilbert)
16. Mme Hennis Véronique (pouvoir à Mme Farley)
17. Mme Allemand Liliane (pouvoir à M.Bègue)
19. M. Fauquet Stéphane (pouvoir à M.Cammas)
20. M. Wallet Arnaud (pouvoir à M.Drollet)
21. Mme Bauduin Barbara (pouvoir à Mme Leleu)

ETAI(EN)T ABSENT(S) :

néant

SECRETAIRE DE SEANCE :

Mme Leleu

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

► Séance du 06 décembre 2023 ► DELIB 2023.12.06 - 05 \ PERSONNEL \ présents

Présents offerts à l'occasion des cérémonies affectant le personnel pour l'exercice 2024.

La séance ouverte, Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que le principe d'offrir un présent à l'occasion des cérémonies affectant le personnel a été acté à l'occasion de la séance du 24 février 2010. Monsieur le Maire propose que pour l'année 2024 les événements éligibles soient les suivants et que les montants accordés soient ceux repris dans le tableau ci-après :

Cérémonies affectant le personnel / année 2024.

Evènement	Montant
<i>carrière</i>	
Médaille départementale du travail « argent »	150 euros
Médaille départementale du travail « vermeil »	200 euros
Médaille départementale du travail « or »	250 euros
Départ à la retraite	250 euros
Départ suite à une mutation de l'agent	150 euros
<i>Etat civil</i>	
Mariage ou PACS de l'agent	150 euros
Naissance ou adoption (par enfant)	150 euros

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir débattu, approuve le tableau 2024 des présents de valeur modique accordés au personnel. Il est ici rappelé qu'un bon d'achat constitue un présent pratique et apprécié. Les crédits nécessaires seront disponibles au budget général de la commune.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Délibération adoptée sans abstention à l'unanimité des voix exprimées. Exécutoire dès accomplissement des mesures de publicité. La présente délibération reste en vigueur, sauf dispositions légales contraires, pour la durée prévue ou jusqu'à nouvelle décision du Conseil Municipal.

VOTE

Présents physiquement : 16
 Procurations : 7
 Abstentions : 0
 Voix exprimées : 23

Pour : 23
 Contre : 0

Pour extrait conforme,
 Le Maire, Michel HAMY.





Ville de Coquelles

Ville du tunnel sous la Manche, le 06 décembre 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt et trois, le 6 décembre à 18 heures et 0 minute(s), le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Michel Hamy, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

01. M. Michel Hamy, Maire
02. M. Guy Bègue, premier adjoint
03. Mme Françoise Dufossé, deuxième adjoint
05. Mme Isabelle Leleu, quatrième adjoint
06. M. Francis Guilbert, cinquième adjoint
07. Mme Marie-Noëlle Huchon, sixième adjoint
08. Mme Férand Michèle
09. M. Vallière Patrick CMD
10. Mme Descamps Dominique
11. M. Granger Joël CMD
12. M. Cammas Alain CMD
13. Mme Caron Joëlle CMD
14. M. Drollet Jean-Claude
18. Mme Farley Fabienne
22. M. Butez Sébastien
23. Mme Rock Julie

ETAI(EN)T EXCUSE(S) :

04. M. Martial Stoup (pouvoir à M.Hamy)
15. M. Lebreton Jérôme (pouvoir à M.Guilbert)
16. Mme Hennis Véronique (pouvoir à Mme Farley)
17. Mme Allemand Liliane (pouvoir à M.Bègue)
19. M. Fauquet Stéphane (pouvoir à M.Cammas)
20. M. Wallet Arnaud (pouvoir à M.Drollet)
21. Mme Bauduin Barbara (pouvoir à Mme Leleu)

ETAI(EN)T ABSENT(S) :

néant

SECRETAIRE DE SEANCE :

Mme Leleu

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

► Séance du 06 décembre 2023 ► DELIB n°2023.12.06 - 06 \ INTERCO \ téléphonie

MUTUALISATION : constitution d'un groupement de commandes pour la téléphonie.

La séance ouverte, Monsieur le Maire fait l'exposé qui suit. A l'occasion du renouvellement du marché de fourniture de services de télécommunication, Grand Calais Terres et Mers, la ville de Calais, les communes de Coulogne, Coquelles, Sangatte, Fréthun, Hames-Boucres, Les Attaques et Marck en Calais, le CCAS de Calais, l'OPHLM « Terre d'Opale Habitat » et la SPL Calais Cœur de Vie souhaitent pour des raisons d'économie remettre en commun leurs procédures d'achat de fournitures de services de télécommunications pour les années 2024 à 2027.

A cet effet, un groupement de commandes doit être constitué en vue de l'adhésion à la centrale d'achat RESAH et de l'exécution d'un ou de plusieurs marchés par chacun des membres, avec le ou les prestataires retenus par la centrale d'achat. Par conséquent, je vous propose Mesdames et Messieurs :

- d'approuver la constitution d'un groupement de commandes entre Grand Calais Terres et Mers, la ville de Calais, les communes de Coulogne, Coquelles, Sangatte, Fréthun, Hames-Boucres, Les Attaques, Marck en Calais, le CCAS de Calais, l'OPHLM « Terre d'Opale Habitat », et la SPL Calais Cœur de Vie.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer et à exécuter la convention formalisant ce groupement, ainsi que tout avenant pouvant intervenir ultérieurement.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir débattu, approuve ces dispositions : la constitution du groupement est approuvée et Monsieur le Maire est autorisé à mener à bien toutes les démarches à son exécution. Les crédits nécessaires sont disponibles au budget général de la commune.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Délibération adoptée sans abstention à l'unanimité des voix exprimées. La présente délibération produit ses effets pour la durée prévue si elle est précisée, ou jusqu'à nouvelle décision du Conseil Municipal, sauf dispositions légales contraires. Les présentes décisions entrent en vigueur dès accomplissement des mesures de publicité.

VOTE

Présents physiquement	: 16
Procurations	: 7
Abstentions	: 0
Voix exprimées	: 23
Pour	: 23
Contre	: 0

Pour extrait conforme,
Le Maire, Michel HAMY.



Département
Du Pas-de-Calais

République Française
Liberté, Egalité, Fraternité.



Ville de Coquelles

Ville du tunnel sous la Manche, le 06 décembre 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt et trois, le 6 décembre à 18 heures et 0 minute(s), le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Michel Hamy, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

01. M. Michel Hamy, Maire
02. M. Guy Bègue, premier adjoint
03. Mme Françoise Dufossé, deuxième adjoint
05. Mme Isabelle Leleu, quatrième adjoint
06. M. Francis Guilbert, cinquième adjoint
07. Mme Marie-Noëlle Huchon, sixième adjoint
08. Mme Férand Michèle
09. M. Vallière Patrick CMD
10. Mme Descamps Dominique
11. M. Granger Joël CMD
12. M. Cammas Alain CMD
13. Mme Caron Joëlle CMD
14. M. Drollet Jean-Claude
18. Mme Farley Fabienne
22. M. Butez Sébastien
23. Mme Rock Julie

ETAI(EN)T EXCUSE(S) :

04. M. Martial Stoup (pouvoir à M.Hamy)
15. M. Lebreton Jérôme (pouvoir à M.Guilbert)
16. Mme Hennis Véronique (pouvoir à Mme Farley)
17. Mme Allemand Liliane (pouvoir à M.Bègue)
19. M. Fauquet Stéphane (pouvoir à M.Cammas)
20. M. Wallet Arnaud (pouvoir à M.Drollet)
21. Mme Bauduin Barbara (pouvoir à Mme Leleu)

ETAI(EN)T ABSENT(S) :

néant

SECRETAIRE DE SEANCE :

Mme Leleu

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

► Séance du 6 décembre 2023 ► DELIB 2023.12.06 - 07 \ TX \ concorde

Rénovation énergétique du bâtiment de la poste et des logements de la place de la Concorde.

La séance ouverte, Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que le législateur a prévu « qu'afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté d'agglomération et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés ».

Monsieur le Maire présente aux membres de l'assemblée les principaux éléments financiers de l'opération « *Rénovation énergétique du bâtiment de la poste et des logements de la place de la Concorde* » :

DEPENSES		RECETTES		
NATURE DEPENSE	MONTANT HT	FINANCEUR	%	MONTANT HT
<i>Rénovation énergétique du bâtiment de la poste et des logements de la place de la concorde</i>	419.661,00 € chiffre évolutif, programmation en cours.	Autofinancement (fonds propre commune)	55,50 % (*)	232.925,41 €
		Fonds verts	19,00 %	79.735,59 €
		Fonds de concours agglomération GCTM	25,50 % (*)	107.000,00 €

(*) pourcentages arrondis.

TOTAL :	419.661,00 €	TOTAL :	100,00%	419.661,00€
---------	--------------	---------	---------	-------------

La ville de Coquelles sollicite un fonds de concours d'un montant de 107.000,00 Euros. Les dispositions de versement du fonds de concours sont :

- 20% de la somme après notification de la convention et sur demande écrite de la commune ;
- 30% de la somme à l'engagement des travaux sur présentation d'un ordre de service ou d'une attestation de début de commencement des travaux ;

- le solde à l'achèvement des travaux sur présentation des justificatifs suivants :
 - un état récapitulatif du coût des travaux, et des financements obtenus ou à obtenir, faisant ressortir le montant final à la charge de la commune (cet état devra être certifié conforme par l'ordonnateur de la commune) ;
 - un état détaillé des factures acquittées et mandatées visé par le comptable public.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir débattu, approuve ces dispositions. Les recettes seront exécutées sur le budget général de la commune de Coquelles.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Délibération adoptée sans abstention à l'unanimité des voix exprimées. Exécutoire dès accomplissement des mesures de publicité. La présente délibération reste en vigueur, sauf dispositions légales contraires, pour la durée prévue ou jusqu'à nouvelle décision du Conseil Municipal.

VOTE

Présents physiquement	: 16
Procurations	: 7
Abstentions	: 0
Voix exprimées	: 23
Pour	: 23
Contre	: 0

Pour extrait conforme,
Le Maire, Michel HAMY.





Ville de Coquelles

Ville du tunnel sous la Manche, le 06 décembre 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt et trois, le 6 décembre à 18 heures et 0 minute(s), le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Michel Hamy, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

01. M. Michel Hamy, Maire
02. M. Guy Bègue, premier adjoint
03. Mme Françoise Dufossé, deuxième adjoint
05. Mme Isabelle Leleu, quatrième adjoint
06. M. Francis Guilbert, cinquième adjoint
07. Mme Marie-Noëlle Huchon, sixième adjoint
08. Mme Férand Michèle
09. M. Vallière Patrick CMD
10. Mme Descamps Dominique
11. M. Granger Joël CMD
12. M. Cammas Alain CMD
13. Mme Caron Joëlle CMD
14. M. Drollet Jean-Claude
18. Mme Farley Fabienne
22. M. Butez Sébastien
23. Mme Rock Julie

ETAI(EN)T EXCUSE(S) :

04. M. Martial Stoup (pouvoir à M.Hamy)
15. M. Lebreton Jérôme (pouvoir à M.Guilbert)
16. Mme Hennis Véronique (pouvoir à Mme Farley)
17. Mme Allemand Liliane (pouvoir à M.Bègue)
19. M. Fauquet Stéphane (pouvoir à M.Cammas)
20. M. Wallet Arnaud (pouvoir à M.Drollet)
21. Mme Bauduin Barbara (pouvoir à Mme Leleu)

ETAI(EN)T ABSENT(S) :

néant

SECRETAIRE DE SEANCE :

Mme Leleu

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

► Séance du 6 décembre 2023 ► DELIB n°2023.12.06 – 08 \ TX \ CTM

Création d'un centre technique municipal

La séance ouverte, Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que le législateur a prévu « qu'afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté d'agglomération et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés ».

Monsieur le Maire présente aux membres de l'assemblée les principaux éléments financiers de l'opération « Création d'un centre technique municipal » :

DEPENSES		RECETTES		
NATURE DEPENSE	MONTANT HT	FINANCEUR	%	MONTANT HT
Création d'un centre technique municipal (programmation en cours)	800.000,00 € chiffre évolutif, programmation en cours.	Autofinancement (fonds propre commune)	87.5%	700.000,00€
		Autres subventions	En cours	En cours
		Fonds de concours agglomération GCTM	12.5 %	100.000,00€
TOTAL :	800.000,00 €	TOTAL :	100,00%	800.000,00 €

La ville de Coquelles sollicite un fonds de concours d'un montant de 100.000,00 Euros. Les dispositions de versement du fonds de concours sont :

- 20% de la somme après notification de la convention et sur demande écrite de la commune ;
- 30% de la somme à l'engagement des travaux sur présentation d'un ordre de service ou d'une attestation de début de commencement des travaux ;

- le solde à l'achèvement des travaux sur présentation des justificatifs suivants :
 - un état récapitulatif du coût des travaux, et des financements obtenus ou à obtenir, faisant ressortir le montant final à la charge de la commune (cet état devra être certifié conforme par l'ordonnateur de la commune) ;
 - un état détaillé des factures acquittées et mandatées visé par le comptable public.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir débattu, approuve ces dispositions. Les recettes seront exécutées sur le budget général de la commune de Coquelles.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Délibération adoptée sans abstention à l'unanimité des voix exprimées. Exécutoire dès accomplissement des mesures de publicité. La présente délibération reste en vigueur, sauf dispositions légales contraires, pour la durée prévue ou jusqu'à nouvelle décision du Conseil Municipal.

VOTE

Présents physiquement	: 16
Procurations	: 7
Abstentions	: 0
Voix exprimées	: 23
Pour	: 23
Contre	: 0

Pour extrait conforme,
Le Maire, Michel HAMY.





Ville de Coquelles

Ville du tunnel sous la Manche, le 06 décembre 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt et trois, le 6 décembre à 18 heures et 0 minute(s), le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Michel Hamy, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

01. M. Michel Hamy, Maire
02. M. Guy Bègue, premier adjoint
03. Mme Françoise Dufossé, deuxième adjoint
05. Mme Isabelle Leleu, quatrième adjoint
06. M. Francis Guilbert, cinquième adjoint
07. Mme Marie-Noëlle Huchon, sixième adjoint
08. Mme Férand Michèle
09. M. Vallière Patrick CMD
10. Mme Descamps Dominique
11. M. Granger Joël CMD
12. M. Cammas Alain CMD
13. Mme Caron Joëlle CMD
14. M. Drollet Jean-Claude
18. Mme Farley Fabienne
22. M. Butez Sébastien
23. Mme Rock Julie

ETAI(EN)T EXCUSE(S) :

04. M. Martial Stoup (pouvoir à M.Hamy)
15. M. Lebreton Jérôme (pouvoir à M.Guilbert)
16. Mme Hennus Véronique (pouvoir à Mme Farley)
17. Mme Allemand Liliane (pouvoir à M.Bègue)
19. M. Fauquet Stéphane (pouvoir à M.Cammas)
20. M. Wallet Arnaud (pouvoir à M.Drollet)
21. Mme Bauduin Barbara (pouvoir à Mme Leleu)

ETAI(EN)T ABSENT(S) :

néant

SECRETAIRE DE SEANCE :

Mme Leleu

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

► Séance du 06 décembre 2023 ► DELIB n°2023.12.06 - 09 \ URBA \ AK239 AK240

Modification du projet 2ISD : cession des parcelles AK239 et AK240 à Grand Calais Terres et Mers.

La séance ouverte, Monsieur le Maire informe les élus que la société Technologie Réseaux a abandonné son projet prévu sur les parcelles AK239 et AK240. La société 2ISD a exprimé son intention de s'installer sur ces deux parcelles désormais vacantes (au lieu de la seule parcelle AK250-A comme initialement prévu aux termes de la délibération 2022.12.13 – 07)

Monsieur le Maire annonce donc que les parcelles AK239 et AK240 de la zone de développement économique dite « Les terrasses de Coquelles », vont être cédées à la communauté d'agglomération Grand Calais Terres et Mers dans le cadre du projet « 2ISD ». Monsieur le Maire présente aux élus le dossier de candidature de la société 2ISD qui comprend notamment la présentation du projet et son impact, et son intention de se porter acquéreur des parcelles AK239 et AK240.

Pour ce qui concerne la procédure, Monsieur le Maire rappelle que la communauté d'agglomération CAGCTM possède la compétence développement économique : elle est donc chargée de la gestion et de la commercialisation des Terrasses de Coquelles. Monsieur le Maire explique qu'en conséquence la commune de Coquelles (encore propriétaire du terrain concerné) doit dans un premier temps vendre le terrain à CAGCTM avant la cession par ce dernier à l'acquéreur définitif (la société 2ISD dans le présent dossier).

Monsieur le Maire présente alors aux membres de l'Assemblée, en plus du dossier de candidature, les annexes qui suivent :

- ANNEXE I : plan de bornage parcelle AK239 ;
- ANNEXE II : fiche de synthèse parcelle AK239 ;
- ANNEXE III : avis du Domaine parcelle AK239 ;
- ANNEXE IV : plan de bornage parcelle AK240 ;
- ANNEXE V : fiche de synthèse parcelle AK240 ;
- ANNEXE VI : avis du Domaine parcelle AK240.

Monsieur le Maire précise que le prix du mètre carré a été arrêté à 30 euros/m² après négociations pour les deux parcelles.

Envoyé en préfecture le 20/12/2023

Reçu en préfecture le 22/12/2023

Publié le 22 dec 2023

S'LO

ID : 062-216202390-20231206-CM20231206_09-DE

Monsieur le Maire sollicite donc de l'assemblée l'autorisation de prendre part à toutes les démarches nécessaires aux cessions ci-dessous synthétisées :

Parcelle	surface	Prix m2	montant	acquéreur
AK239	4.828 m2	30 euros/m2	144.840 euros	Gd Calais T&M
AK240	6.242 m2	30 euros/m2	187.260 euros	Gd Calais T&M
Totaux	11.070 m2		332.100 euros	

Monsieur le Maire précise encore que les surfaces peuvent légèrement évoluer selon le document d'arpentage à venir (et dont les frais seront à la charge de la ville de Coquelles). En outre, il est dit que la recette sera exécutée sur le budget général de la commune.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir débattu, approuve ces dispositions et précise que la délibération 2022.12.13 – 07 concernant la première intention d'acquisition de la parcelle AK250-A est rapporté.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Délibération adoptée sans abstention à l'unanimité des voix exprimées. Exécutoire dès accomplissement des mesures de publicité. La présente délibération reste en vigueur, sauf dispositions légales contraires, pour la durée prévue ou jusqu'à nouvelle décision du Conseil Municipal.

VOTE

Présents physiquement : 16
Procurations : 7
Abstentions : 0
Voix exprimées : 23

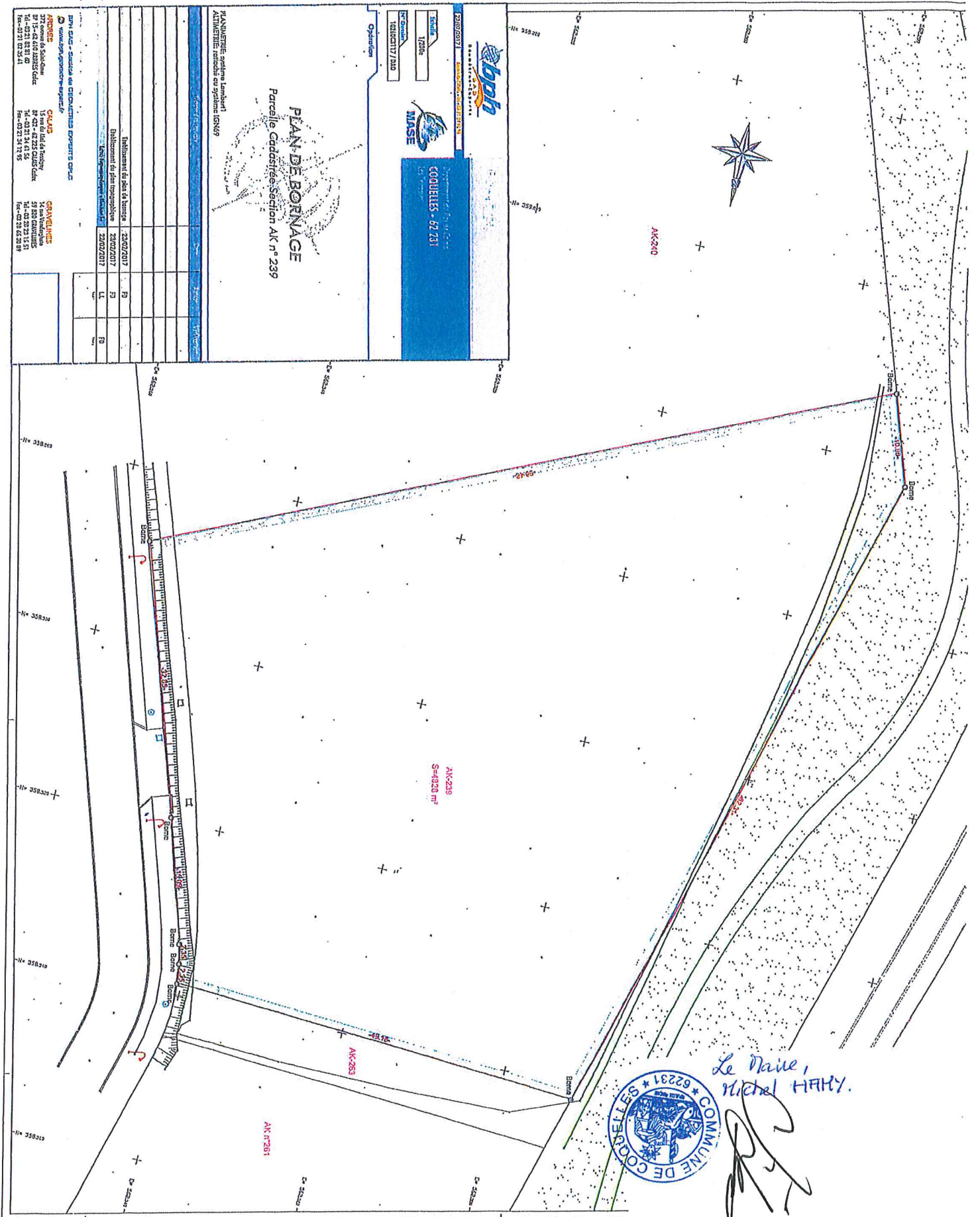
Pour : 23
Contre : 0

Pour extrait conforme,
Le Maire, Michel HAMY.



ANNEXE I delib. 2

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
 Reçu en préfecture le 22/12/2023
 Publié le 22 déc 2023
 ID : 062-216202390-20231206-CM20231206_09-DE



ARBRERES - services de consultation experts
 277 avenue de Saint-Denis
 BP 15 - 67 416 COQUELLES Cedex
 Tél. 03 88 22 13 51
 Fax. 03 88 22 13 51

CSAAIS
 15 rue du Mail de l'Industrie
 BP 402 - 67 235 COQUELLES Cedex
 Tél. 03 88 22 13 51
 Fax. 03 88 22 13 51

GRAVELINES
 14 rue de l'Industrie
 BP 402 - 67 235 COQUELLES Cedex
 Tél. 03 88 22 13 51
 Fax. 03 88 22 13 51

Etablissement de plan de bornage		3202/2017	ED	
Etablissement de plan cadastrale		3202/2017	ED	
Etablissement de plan de bornage		3202/2017	ED	

ANNEXE II, de l'ib. 2023,

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
 Reçu en préfecture le 22/12/2023
 Publié le 22 dec 2024 SLOW
 ID : 062-216202390-20231206-CM20231206_09-DE



Ville du Tunnel sous la Manche



FICHE DE SYNTHÈSE PARCELLE
COMMUNE : COQUELLES
SECTION : AK
PARCELLE : 239



Echelle : 1/2500 ème

ADRESSE PARCELLAIRE :	LES LONGUES PIECES
SURFACE CADASTRALE :	4828 m ²
SURFACE BATIE :	0 m ²

PLU et Autres : _____

*de Nais,
 Michel HAMY.*

PROPRIETAIRES :
 COMMUNE DE COQUELLES BP 6 62903 COQUELLES CEDEX



ANNEXE III . délib. 2022-1100

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 22/12/2023
Publié le 22 déc 2023 S'LO
ID : 062-216202390-20231206-CM20231206_09-DE

7300 - SD



Direction départementale des Finances Publiques
du Pas-de-Calais

Le 15 DEC. 2022

Pôle d'évaluation domaniale

Immeuble Foch 5 rue du Docteur Brassart
62034 Arras cedex

Le Directeur départemental des Finances
publiques à

téléphone : 03 21 51 91 91
mél.:ddfip62.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

Monsieur le Maire de Coquelles

POUR NOUS JOINDRE

Affaire suivie par : Elodie LECLERCQ

téléphone : 03 21 98 93 93
courriel: elodie.leclercq@dgfip.finances.gouv.fr

Réf. DS: 10555325

Réf OSE : 2022-62239-84091

AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VÉNALE

Désignation du bien : Terrain à bâtir
Parcelle AK 239 de 4 828m²

Adresse du bien : Avenue les Longues Pièces à Coquelles

Valeur vénale : 130 000€ HT

Une marge d'appréciation de 10 % permettant des conditions
financières s'écartant de la valeur vénale est octroyée

1 - SERVICE CONSULTANT

COMMUNE DE COQUELLES
affaire suivie par : Vassaux Angélique

2 - DATE.

De consultation : 10/11/2022
De réception : 10/11/2022
De visite : du bureau
Dossier en état : 09/12/2022

Il est rappelé que les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent sur délibération motivée s'écarter de cette valeur.

3 - OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE – DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ

Cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers par les collectivités locales, leurs groupements et leurs établissements publics : CGCT, art. L.2241-1, L.3213-2, L.4221-4, L.5211-37 et L.5722-3 et articles R correspondants.

Cession d'un terrain viabilisé, situé dans un lotissement à usage d'activités.

Le projet concerne la construction d'un bâtiment de stockage + bureaux. L'acheteur se porte également acquéreur de la parcelle AK240 de 6 242m².

4 - DESCRIPTION DU BIEN

Emprise viabilisée, actuellement en nature de labours.

5 – SITUATION JURIDIQUE

Propriétaire : ville de Coquelles

Situation : libre d'occupation

6 - URBANISME – RÉSEAUX

Zone UT : Zone urbaine à vocation économique non nuisante correspondant au lotissement des « Terrasses de Coquelles ». Elle est destinée à accueillir des activités de type PMI et tertiaires non commerciales.

7 - DATE DE RÉFÉRENCE

8 - DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE

La valeur vénale est déterminée par la méthode par comparaison directe avec les prix relevés sur le marché immobilier local, pour des cessions récentes de biens présentant des caractéristiques similaires.

Il est proposé de retenir une valeur vénale de 130 000€ HT pour cette parcelle.

Cette valeur est assortie d'une marge d'appréciation de 10 % portant la valeur minimale de cession sans justification particulière à 117 000€ HT.

9 - DURÉE DE VALIDITÉ

Une nouvelle consultation du service sera nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai de **18 mois** et/ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

10 - OBSERVATIONS

Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

La présente estimation est réalisée sur la base des éléments en possession du service à la date du présent avis.

Une nouvelle consultation du Pôle d'évaluation domaniale serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus ou si les règles d'urbanisme ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Envoyé en préfecture le 20/12/2023

Reçu en préfecture le 22/12/2023

Publié le 22 déc. 2023

SLOW

ID : 062-216202390-20231206-CM20231206_09-DE

Pour le Directeur départemental des Finances publiques
et par délégation,

Ingrid LISZCZYŃSKI

La Responsable du Pôle d'Évaluations Domaniales



ANNEXE IV. delib

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
 Reçu en préfecture le 22/12/2023
 Publié le *22/12/2023*
 ID : 062-216202390-20231206-CM20231206_09-DE

Departement du Pas-de-Calais
Commune de COQUELLES
 Les Terrasses-Parcelle cadastrée AK-240

Plan de Bornage



Parcelle AK n°239
 Pté de la commune de Coquelles

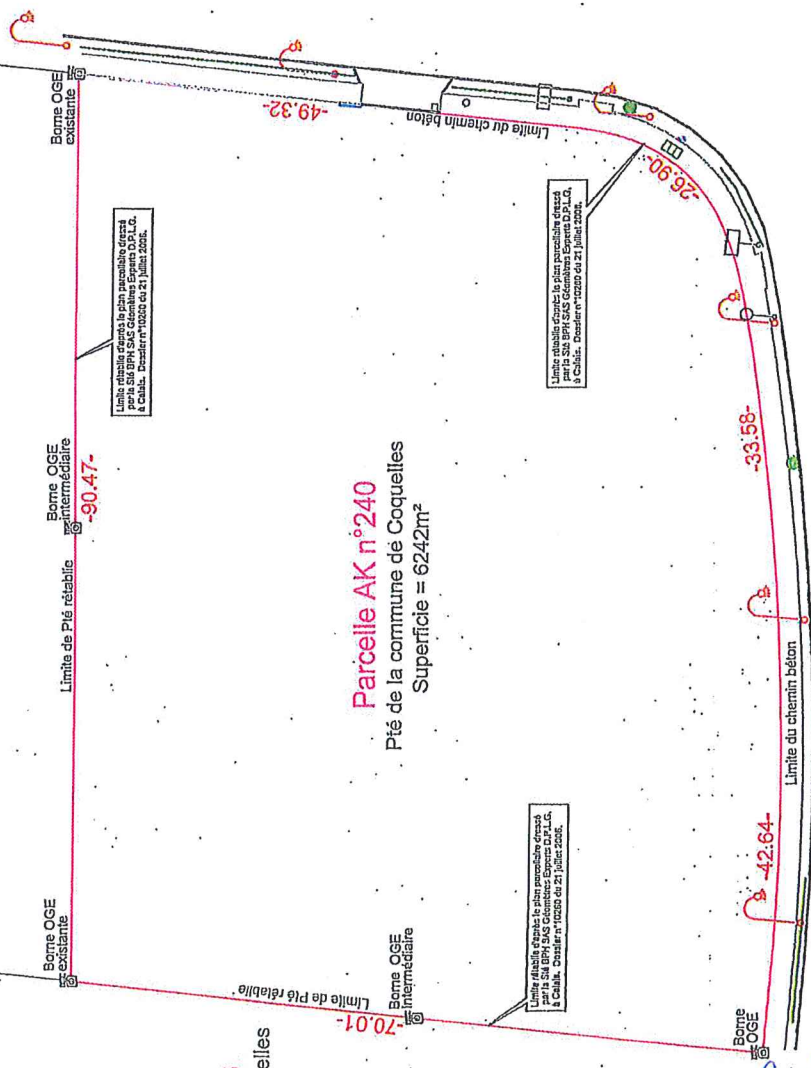
Parcelle AK n°256
 la commune de Coquelles

Parcelle AK n°240
 Pté de la commune de Coquelles
 Superficie = 6242m²

Parcelle AK n°241
 Pté de la commune de Coquelles

Parcelle AK n°245
 Pté de l'AFAPEI

Parcelle AK n°255
 Pté de la commune de Coquelles



Uniquement valable le plan parcellaire dressé par la SAS BPH SAS Géomètres Experts O.P.S. à Calais. Dossier n°10226 du 21 Juillet 2023.

Uniquement valable le plan parcellaire dressé par la SAS BPH SAS Géomètres Experts O.P.S. à Calais. Dossier n°10226 du 21 Juillet 2023.

Uniquement valable le plan parcellaire dressé par la SAS BPH SAS Géomètres Experts O.P.S. à Calais. Dossier n°10226 du 21 Juillet 2023.



*Le Maire
 Michel HAMEL*

N° Dossier	09/12/2022
102606222	
1/500ème	
Vis :	

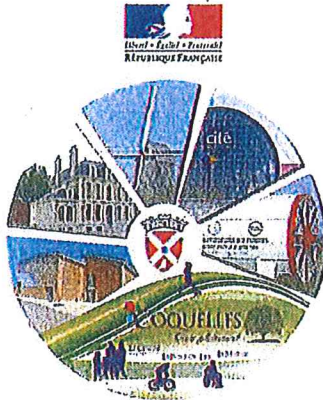


Le Touquet (62)
 Berck-sur-Mer (62)
 Amiens (80)

Systeme planimetrique : CC50

ANNEXE V. délib. 2023.

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 22/12/2023
Publié le 22 déc 2023
ID : 062-216202390-20231206-CM20231206_09-DE



Ville du Tunnel sous la Manche



FICHE DE SYNTHÈSE PARCELLE
COMMUNE : COQUELLES
SECTION : AK
PARCELLE : 240



Echelle : 1/2500ème

ADRESSE PARCELLAIRE :	LES LONGUES PIÈCES
SURFACE CADASTRALE :	6242 m ²
SURFACE BATIE :	0 m ²

PLU et Autres :

*Le Maire,
Nicolas HARRY.*

PROPRIÉTAIRES :

COMMUNE DE COQUELLES BP 6 62903 COQUELLES CEDEX



Source : DGI/2013

ANNEXE VI, de lib. 2022-12-09

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 22/12/2023
Publié le 22 dec 2023
ID : 062-216202390-20231206-CM20231206_09-DE

7300 - SD



**Direction départementale des Finances Publiques
du Pas-de-Calais**

Le **15 DEC. 2022**

Pôle d'évaluation domaniale
Immeuble Foch 5 rue du Docteur Brassart
62034 Arras cedex
téléphone : 03 21 51 91 91
mél.:ddfip62.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

Le Directeur départemental des Finances
publiques à :

Monsieur le Maire de Coquelles

POUR NOUS JOINDRE

Affaire suivie par : Elodie LECLERCQ
téléphone : 03 21 98 93 93
courriel: elodie.leclercq@dgfip.finances.gouv.fr

Réf. DS: 10523709
Réf OSE : 2022-62239-83008

AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VÉNALE

Désignation du bien : Terrain à bâtir
Parcelle AK 240 de 6 242m2
Adresse du bien : Avenue les Longues Pièces à Coquelles
Valeur vénale : **169 000€ HT**
Une marge d'appréciation de 10 % permettant des conditions financières s'écartant de la valeur vénale est octroyée

1 - SERVICE CONSULTANT
COMMUNE DE CÔQUELLES
affaire suivie par : Vassaux Angélique

2 - DATE
De consultation : 08/11/2022
De réception : 08/11/2022
De visite : du bureau
Dossier en état : 08/12/2022

Il est rappelé que les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent sur délibération motivée s'écarter de cette valeur.

Envoyé en préfecture le 20/12/2023

Reçu en préfecture le 22/12/2023

Publié le 22 déc 2023

S²LO

ID : 062-216202390-20231206-CM20231206_09-DE

3 - OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE – DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ

Cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers par les collectivités locales, leurs groupements et leurs établissements publics : CGCT, art. L.2241-1, L.3213-2, L.4221-4, L.5211-37 et L.5722-3 et articles R correspondants.

Cession d'un terrain viabilisé, situé dans un lotissement à usage d'activités.

Le projet concerne la construction d'un bâtiment de stockage + bureaux. L'acheteur se porte également acquéreur de la parcelle AK239 de 4 828m².

4 - DESCRIPTION DU BIEN

Emprise rectangulaire viabilisée, située à un carrefour, actuellement en nature de labours.

5 - SITUATION JURIDIQUE

Propriétaire : ville de Coquelles

Situation : libre d'occupation

6 - URBANISME – RÉSEAUX

Zone U_T : Zone urbaine à vocation économique non nuisante correspondant au lotissement des « Terrasses de Coquelles ». Elle est destinée à accueillir des activités de type PMI et tertiaires non commerciales.

7 - DATE DE RÉFÉRENCE

8 - DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE

La valeur vénale est déterminée par la méthode par comparaison directe avec les prix relevés sur le marché immobilier local, pour des cessions récentes de biens présentant des caractéristiques similaires.

Il est proposé de retenir une valeur vénale de 169 000€ HT pour cette parcelle.

Cette valeur est assortie d'une marge d'appréciation de 10 % portant la valeur minimale de cession sans justification particulière à 152 100€ HT.

9 - DURÉE DE VALIDITÉ

Une nouvelle consultation du service sera nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai de 18 mois et/ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

10 - OBSERVATIONS

Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

La présente estimation est réalisée sur la base des éléments en possession du service à la date du présent avis.

Une nouvelle consultation du Pôle d'évaluation domaniale serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus ou si les règles d'urbanisme ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Envoyé en préfecture le 20/12/2023

Reçu en préfecture le 22/12/2023

Publié le 22 déc. 2023

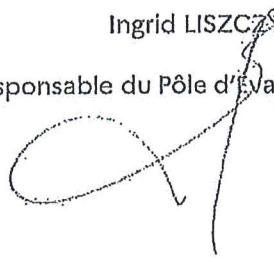
S²LO

ID : 062-216202390-20231206-CM20231206_09-DE

Pour le Directeur départemental des Finances publiques
et par délégation,

Ingrid LISZCZYNSKI

La Responsable du Pôle d'Évaluations Domaniales



Le Maire,
Michel HÉROLD





Ville de Coquelles

Ville du tunnel sous la Manche, le 06 décembre 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt et trois, le 6 décembre à 18 heures et 0 minute(s), le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Michel Hamy, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

01. M. Michel Hamy, Maire
02. M. Guy Bègue, premier adjoint
03. Mme Françoise Dufossé, deuxième adjoint
05. Mme Isabelle Leleu, quatrième adjoint
06. M. Francis Guilbert, cinquième adjoint
07. Mme Marie-Noëlle Huchon, sixième adjoint
08. Mme Férand Michèle
09. M. Vallière Patrick CMD
10. Mme Descamps Dominique
11. M. Granger Joël CMD
12. M. Cammas Alain CMD
13. Mme Caron Joëlle CMD
14. M. Drollet Jean-Claude
18. Mme Farley Fabienne
22. M. Butez Sébastien
23. Mme Rock Julie

ETAI(EN)T EXCUSE(S) :

04. M. Martial Stoup (pouvoir à M.Hamy)
15. M. Lebreton Jérôme (pouvoir à M.Guilbert)
16. Mme Hennis Véronique (pouvoir à Mme Farley)
17. Mme Allemand Liliane (pouvoir à M.Bègue)
19. M. Fauquet Stéphane (pouvoir à M.Cammas)
20. M. Wallet Arnaud (pouvoir à M.Drollet)
21. Mme Bauduin Barbara (pouvoir à Mme Leleu)

ETAI(EN)T ABSENT(S) :

néant

SECRETAIRE DE SEANCE :

Mme Leleu

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

► Séance du 6 décembre 2023 ► DELIB n°2023.12.06 - 10 \ PM \ armes

Changement des armes équipant les agents de la Police Municipale.

La séance ouverte, Monsieur le Maire expose que les policiers municipaux sont autorisés à porter un pistolet semi-automatique chamberé, soit le même type d'armes que les forces de sécurité d'Etat selon le principe « à même risque, même capacité de défense » (décret 2016-1616 du 28/11/2016).

Monsieur le Maire propose d'équiper les agents de la Police Municipale de Coquelles avec ce type de matériel. Il propose en cela de suivre la tendance de fond qui fait que presque toutes les polices municipales de France abandonnent le choix du simple revolver. En outre, le choix d'un semi-automatique permet d'ouvrir l'éventail de choix vers des modèles à grande capacité de magasin, au lieu des 6 cartouches généralement trouvées sur un revolver.

Monsieur le Maire indique que, saisie de la question, la Police Municipale de Coquelles a fait remonter l'information selon laquelle le pistolet semi-automatique de la marque GLOCK modèle 17GEN4 a retenu toute leur attention. On peut ajouter que ce modèle est léger, et permet de prévenir des douleurs au niveau du bassin.

Monsieur le Maire invite les membres de l'Assemblée à se prononcer sur l'évolution du type d'armes de la Police Municipale de Coquelles vers le semi-automatique.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir débattu, approuve ces dispositions : le principe de passer l'armement de la Police Municipale de Coquelles en semi-automatique est adopté. Les crédits nécessaires seront disponibles au budget général 2024 de la commune.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Délibération adoptée sans abstention à l'unanimité des voix exprimées. Exécutoire dès accomplissement des mesures de publicité. La présente délibération produit ses effets pour la durée prévue si elle est précisée, ou jusqu'à nouvelle décision du Conseil Municipal, sauf dispositions légales contraires.

VOTE

Présents physiquement	: 16
Procurations	: 7
Abstentions	: 0
Voix exprimées	: 23
Pour	: 23
Contre	: 0

Pour extrait conforme,

Le Maire de Coquelles, Michel HAMY :





Ville de Coquelles

Ville du tunnel sous la Manche, le 06 décembre 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt et trois, le 6 décembre à 18 heures et 0 minute(s), le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Michel Hamy, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

01. M. Michel Hamy, Maire
02. M. Guy Bègue, premier adjoint
03. Mme Françoise Dufossé, deuxième adjoint
05. Mme Isabelle Leleu, quatrième adjoint
06. M. Francis Guilbert, cinquième adjoint
07. Mme Marie-Noëlle Huchon, sixième adjoint
08. Mme Férand Michèle
09. M. Vallière Patrick CMD
10. Mme Descamps Dominique
11. M. Granger Joël CMD
12. M. Cammas Alain CMD
13. Mme Caron Joëlle CMD
14. M. Drollet Jean-Claude
18. Mme Farley Fabienne
22. M. Butez Sébastien
23. Mme Rock Julie

ETAI(EN)T EXCUSE(S) :

04. M. Martial Stoup (pouvoir à M.Hamy)
15. M. Lebreton Jérôme (pouvoir à M.Guilbert)
16. Mme Hennis Véronique (pouvoir à Mme Farley)
17. Mme Allemand Liliane (pouvoir à M.Bègue)
19. M. Fauquet Stéphane (pouvoir à M.Cammas)
20. M. Wallet Arnaud (pouvoir à M.Drollet)
21. Mme Bauduin Barbara (pouvoir à Mme Leleu)

ETAI(EN)T ABSENT(S) :

néant

SECRETAIRE DE SEANCE :

Mme Leleu

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

► Séance du 6 décembre 2023 ► DELIB n°2023.12.06 - 11 \ FIN \ élus

Procédure de remboursement par « mandat spécial » de frais engagés par les élus dans le cadre de leur déplacement au salon des Maires et des Collectivités Locales 2023.

La séance ouverte, Monsieur le Maire expose que dans l'exercice de leurs mandats, les membres du Conseil Municipal peuvent être appelés à effectuer des déplacements en France ou à l'Etranger pour les besoins de l'action municipale.

Les services comptables ont été sensibilisé à la mise en place de la procédure dite « mandat spécial » pour la prise en charge de ces déplacements spécifiques des élus qui entraînent notamment des frais de transport et de séjour.

Ces missions inhabituelles et indispensables confiées aux élus doivent faire l'objet d'un mandat spécial préalable octroyé par délibération du Conseil Municipal mais il est rappelé qu'à titre dérogatoire, l'autorité territoriale peut confier un mandat spécial à un élu, sous réserve de son approbation à la plus proche séance de l'assemblée délibérante.

Il est proposé que les élus ayant participé à l'événement suivant bénéficie de cette procédure de « mandat spécial » dans le cadre des dépenses qu'ils ont chacun avancées :

Elus	Evènement	Lieu	Date/durée
Michel Hamy, Maire	Salon des Maires et des collectivités locales 2023	Parc des Expos / Paris	Du 21 au 23 novembre 2023
Guy Bègue, premier adjoint.	Idem	Idem	Idem
Isabelle Leleu, quatrième adjoint	Idem	Idem	Idem
Alain Cammas, conseiller délégué.	Idem	Idem	Idem

Envoyé en préfecture le 12/12/2023

Reçu en préfecture le 13/12/2023

Publié le 13 décembre 2023

S²LO

ID : 062-216202390-20231206-CM20231206_11-DE

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir débattu, approuve ces dispositions et accorde le droit aux personnes reprises au tableau ci-dessus visé le droit de se faire rembourser les frais qu'il a avancés par la procédure de « mandat spécial ». Ces frais seront remboursés sur présentation d'un état de frais réel. Les crédits nécessaires sont disponibles au budget général de la commune. L'imputation est « Chap.62/Art.6532 ».

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Délibération adoptée sans abstention à l'unanimité des voix exprimées. Exécutoire dès accomplissement des mesures de publicité. La présente délibération reste en vigueur, sauf dispositions légales contraires, pour la durée prévue ou jusqu'à nouvelle décision du Conseil Municipal.

VOTE

Présents physiquement	: 16
Procuration	: 7
Abstentions	: 0
Voix exprimées	: 23
Pour	: 23
Contre	: 0

Pour extrait conforme,



Le Maire, Michel HAMY.



Ville de Coquelles

Ville du tunnel sous la Manche, le 06 décembre 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt et trois, le 6 décembre à 18 heures et 0 minute(s), le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Michel Hamy, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

01. M. Michel Hamy, Maire
02. M. Guy Bègue, premier adjoint
03. Mme Françoise Dufossé, deuxième adjoint
05. Mme Isabelle Leleu, quatrième adjoint
06. M. Francis Guilbert, cinquième adjoint
07. Mme Marie-Noëlle Huchon, sixième adjoint
08. Mme Férand Michèle
09. M. Vallière Patrick CMD
10. Mme Descamps Dominique
11. M. Granger Joël CMD
12. M. Cammas Alain CMD
13. Mme Caron Joëlle CMD
14. M. Drollet Jean-Claude
18. Mme Farley Fabienne
22. M. Butez Sébastien
23. Mme Rock Julie

ETAI(EN)T EXCUSE(S) :

04. M. Martial Stoup (pouvoir à M.Hamy)
15. M. Lebreton Jérôme (pouvoir à M.Guilbert)
16. Mme Hennus Véronique (pouvoir à Mme Farley)
17. Mme Allemand Liliane (pouvoir à M.Bègue)
19. M. Fauquet Stéphane (pouvoir à M.Cammas)
20. M. Wallet Arnaud (pouvoir à M.Drollet)
21. Mme Bauduin Barbara (pouvoir à Mme Leleu)

ETAI(EN)T ABSENT(S) :

néant

SECRETAIRE DE SEANCE :

Mme Leleu

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

► Séance du 6 décembre 2023 ► DELIB n°2023.12.06 - 12 \ URBA \ bien sans maître

Vente du bien sans maître.

La séance ouverte, Monsieur le Maire rappelle que la parcelle sise 1383 avenue Charles de Gaulle a été qualifiée de bien sans maître et est entrée par délibération en date du 14 septembre 2023 (numéro 2023.09.14 – 08) dans le domaine privé de la ville. Ce bien immobilier est d'une superficie de 316 m².

Sur la base de l'avis du service des Domaines (communiqué aux membres de l'Assemblée délibérante : cf **ANNEXE**), le conseil municipal décide de la cession par une délibération et donne pouvoir au maire de le représenter dans la procédure de vente. Commune de plus de 2.000 habitants, Coquelles doit motiver la délibération. Dans le cas présent le fait que le bien n'est pas susceptible d'être affecté utilement à un service public communal en raison de sa faible superficie et de l'absence de besoin identifié tient lieu de motivation.

La vente n'est pas soumise aux dispositions du Code des marchés publics ou du CGCT concernant les délégations de service public. Dès lors, la ville peut céder à l'amiable, à la personne de son choix, sans procéder à une publicité ou à une procédure de mise en concurrence.

Il est proposé de vendre cette parcelle nue de propriété (après démolition de la maison et assainissement des sols...) aux deux propriétaires intéressés qui jouxtent la parcelle. Ce choix fait sens et repose sur un critère objectif.

Dans le cas d'une acquisition d'une moitié de terrain, la vente est fixée à 37.500 Euros par acheteur. Cette somme intègre la valeur vénale de la parcelle fixée par le service des Domaines (25.000 Euros), l'ensemble des frais relatifs à la destruction de la maison et au défrichage du site (12.000 Euros), l'acte administratif d'acquisition (500 Euros).

J'attire votre attention sur le fait qu'un élu fait partie des acquéreurs. La procédure mise en œuvre ne doit pas laisser penser que la ville chercherait à lui octroyer un avantage ce qui constituerait un délit de prise illégale d'intérêt. L'élu est en conséquence exclu de la délibération et du vote.

Envoyé en préfecture le 20/12/2023

Reçu en préfecture le 22/12/2023

Publié le 22 déc 2023

ID : 062-216202390-20231206-CM20231206_12-DE

S²LOW

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir débattu, approuve ces dispositions. Les crédits nécessaires sont disponibles au budget général de la commune.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Délibération adoptée sans abstention à l'unanimité des voix exprimées. Exécutoire dès accomplissement des mesures de publicité. Il est rappelé que Mme Dufossé, élue intéressée aux présentes, s'est retirée de la délibération et du vote. La présente délibération produit ses effets pour la durée prévue si elle est précisée, ou jusqu'à nouvelle décision du Conseil Municipal, sauf dispositions légales contraires. Les présentes décisions entrent en vigueur dès accomplissement des mesures de publicité.

VOTE

Présents physiquement	: 15
Procurations	: 7
Abstentions	: 0
Voix exprimées	: 22
Pour	: 22
Contre	: 0

Pour extrait conforme,
Le Maire, Michel HAMY.



Envoyé en préfecture le 20/12/2023

Reçu en préfecture le 22/12/2023

Publié le 22 déc 2023

ID : 062-216202390-20231206-CM20231206_12-DE

ANNEXE

delib. 2023.12.06-12



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



FINANCES PUBLIQUES

Direction Générale Des Finances Publiques
Direction départementale des Finances Publiques
du Pas de Calais
Pôle d'évaluation domaniale-Immeuble Foch
5, rue du Docteur Brassart
62034 ARRAS Cedex
téléphone : 03 21 23 68 00
mél. : ddfip62.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

Le 26/09/2023

Le Directeur Départemental des Finances
Publiques du Pas-de-Calais

POUR NOUS JOINDRE

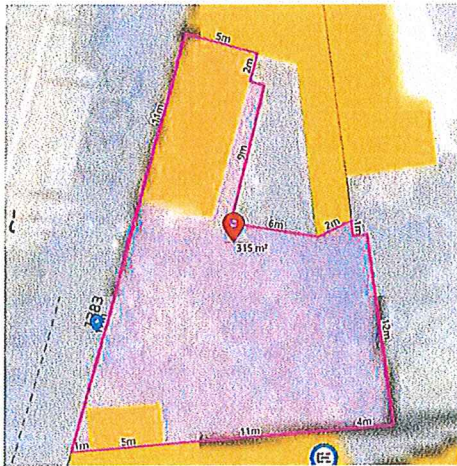
Affaire suivie par : Elodie LECLERCQ
Courriel : elodie.leclercq@dgfip.finances.gouv.fr
Téléphone : 03 21 98 93 93

à
Monsieur le Maire de Coquelles

Réf DS: 14107109
Réf OSE : 2023-62239-71681

AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VÉNALE

[La charte de l'évaluation du Domaine, élaborée avec l'Association des Maires de France, est disponible sur le site \[collectivites-locales.gouv.fr\]\(http://collectivites-locales.gouv.fr\)](#)



Nature du bien : Terrain à bâtir cadastré AE 131 pour 316m²

Adresse du bien : 1383 Avenue Charles de Gaulle 62231 Coquelles

Valeur : 50 000€ hors taxes et hors frais assortie d'une marge d'appréciation de 10 %
La collectivité locale peut ainsi céder l'immeuble sans justification particulière jusqu'à 45 000€.

Il est rappelé aux consultants que cet avis de valeur ne leur interdit pas de réaliser une cession à un prix plus élevé ou une acquisition (ou une prise à bail) à un prix plus bas.

Par ailleurs, les collectivités territoriales et leurs établissements peuvent, à condition de pouvoir le justifier, s'écarter de la valeur de ce présent avis pour céder à un prix inférieur ou acheter (ou prendre à bail) à un prix supérieur.

1 - SERVICE CONSULTANT

COMMUNE DE COQUELLES

affaire suivie par : Vassaux Angélique

2 - DATES

de consultation : 15/09/2023

de délai négocié : sans objet

de visite : du bureau

de dossier en état : 15/09/2023

3 - OPÉRATION IMMOBILIÈRE SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE**3.1. Nature de l'opération**

Cession :	<input checked="" type="checkbox"/>
Acquisition :	amiable <input type="checkbox"/> par voie de préemption <input type="checkbox"/> par voie d'expropriation <input type="checkbox"/>
Prise à bail :	<input type="checkbox"/>
Autre opération :	

3.2. Nature de la saisine

Réglementaire :	<input checked="" type="checkbox"/>
Facultative mais répondant aux conditions dérogatoires prévues en annexe 3 de l'instruction du 13 décembre 2016 ¹ :	<input type="checkbox"/>
Autre évaluation facultative (décision du directeur, contexte local...)	<input type="checkbox"/>

3.3. Projet et prix envisagé

La commune vient d'acquérir par le biais de la procédure de bien sans maître la parcelle AE 131. Aujourd'hui, cette parcelle AE 131 contient une très vieille maison (cf photo en PJ) qui va être démolie (cf devis en PJ) par la mairie afin de pouvoir proposer à la vente aux deux voisins jouxtant la parcelle une partie du terrain. En effet, il est envisagé de découper ladite parcelle en deux pour que les voisins puissent chacun en acquérir la moitié (AE 132 et AE 309).

Le terrain sera donc vendu sans aucune construction dessus comme un terrain à bâtir, il sera également entièrement défriché et dessouché.

¹ Voir également page 17 de la Charte de l'évaluation du Domaine

4 - DESCRIPTION DU BIEN

4.1. Situation générale

Coquelles est une commune d'environ 2 600 habitants, située à proximité de la ville de Calais. Elle est surtout connue pour accueillir le terminal du tunnel sous la Manche et pour ses commerces destinés à ceux qui empruntent le tunnel. La ville compte également de grandes concessions automobiles, une clinique, des hôtels ainsi que des centres de direction d'entreprises.

4.2. Situation particulière - environnement - accessibilité - voirie et réseau

Terrain à bâtir donnant sur l'avenue Charles de Gaulle.

4.3. Références Cadastres

L'immeuble sous expertise figure au cadastre sous les références suivantes :

Commune	Parcelle	Adresse/Lieudit	Superficie de la parcelle	Nature réelle
Coquelles	AE 131	1383 Avenue Charles de Gaulle	316 m ²	Maison + terrain d'assiette
TOTAL			316 m ²	

4.4. Descriptif

Emprise en forme de L composée d'une maison à démolir et d'un terrain en friche. Evalué en terrain nu.

4.5. Surfaces du bâti

Emprise considérée nue pour l'évaluation (bâti démoli avant commercialisation)

5 - SITUATION JURIDIQUE

5.1. Propriété de l'immeuble

Propriétaire : Ville de Coquelles

5.2. Conditions d'occupation

Libre d'occupation

6 - URBANISME

Règles actuelles

Plan Local d'Urbanisme

Zone UC : La zone UC correspond aux espaces urbains résidentiels de formes multiples. C'est une zone à vocation principale d'habitat.

7 - MÉTHODE D'ÉVALUATION

La valeur vénale est déterminée par la méthode par comparaison qui consiste à procéder à une étude objective des mutations de biens similaires ou se rapprochant le plus possible de l'immeuble à évaluer sur le marché immobilier local. Au cas particulier, cette méthode est utilisée car il existe un marché immobilier local avec des biens comparables à celui à évaluer.

8 - DÉTERMINATION DE LA VALEUR : MÉTHODE COMPARATIVE

8.1. Études de marché

8.1.1. Sources internes à la DGFIP et critères de recherche – Termes de comparaison

Ont été recherchées des mutations de terrains à bâtir de petite superficie, à 5km autour, sur la période de 08/2020 à 07/2023.

Il ressort de ces critères, une sélection de sept mutations.

Ref. enregistrement	Ref. Cadastrales	Adresse	Date mutation	Surface terrain (m ²)	Prix total	Prix/m ²	Zonage	Obs
6204P04 2020P05027	193//DR/602 et 628	LE BOUT DU PETIT COURGAIN, CALAIS	28/08/2020	347	47 148	135,87	1AU	TAB en lotissement
6204P04 2020P03957	193//DR/599 et 625	LE BOUT DU PETIT COURGAIN, CALAIS	22/06/2020	336	46 319	137,85	1AU	TAB en lotissement
6204P04 2020P04757	193//DR/601 et 627	LE BOUT DU PETIT COURGAIN, CALAIS	27/07/2020	336	46 403	138,10	1AU	TAB en lotissement
6204P04 2020P07395	193//DR/630 et 605	LE BOUT DU PETIT COURGAIN, CALAIS	19/11/2020	300	44 249	147,50	1AU	TAB en lotissement
6204P04 2020P05290	193//DR/600 et 626	LE BOUT DU PETIT COURGAIN, CALAIS	04/09/2020	301	46 319	153,88	1AU	TAB en lotissement
6204P04 2020P05945	239//AO/195//	RUE PAQUETTE, COQUELLES	23/09/2020	333	56 250	168,92	UD	TAB en lotissement
6204P04 2022P08625	774//AE/372 et 373	219 RUE DE L EGLISE, COQUELLES	14/06/2022	304	67 000	220,39	UD	Parcelle de TAB non viabilisée, réseaux à proximité
Moyenne						158		
Médiane						147		

8.1.2. Autres sources externes à la DGFIP

Aucune consultation de sources externes à la DGFIP n'a été réalisée.

8.2. Analyse et arbitrage du service – Termes de référence et valeur retenue

Le zonage en 1AU des termes de comparaison est non représentatif dans la mesure où les lotissements existent maintenant depuis plusieurs années et que les zones étaient aménagées au moment des cessions.

Les terrains à bâtir ressortant de l'étude de marché se sont vendus entre 136 et 220€ le m², avec une valeur moyenne de 158€/m² et médiane de 147€/m².

Les 2 derniers termes de comparaison sont situés sur la commune de Coquelles, où les TAB ont en effet une valeur plus élevée que sur Calais.

En tenant compte de la configuration en L de ce terrain, il est proposé de retenir la valeur moyenne de 158€ le m² pour déterminer la valeur vénale de ce bien.

9 - DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE

L'évaluation aboutit à la détermination d'une valeur, éventuellement assortie d'une marge d'appréciation, et non d'un prix. Le prix est un montant sur lequel s'accordent deux parties ou qui résulte d'une mise en concurrence, alors que la valeur n'est qu'une probabilité de prix.

La valeur vénale du bien est arbitrée à $158\text{€} \times 316\text{m}^2 = 49\,928\text{€}$, arrondie à 50 000€.

Elle est exprimée hors taxe et hors droits.

Cette valeur est assortie d'une marge d'appréciation de 10 % portant la valeur minimale de cession sans justification particulière arrondie à 45 000€.

La marge d'appréciation reflète le degré de précision de l'évaluation réalisée (plus elle est faible et plus le degré de précision est important). De fait, elle est distincte du pouvoir de négociation du consultant.

Dès lors, le consultant peut, bien entendu, toujours vendre à un prix plus élevé ou acquérir à un prix plus bas sans nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale.

Par ailleurs, sous réserve de respecter les principes établis par la jurisprudence, les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics ont la possibilité de s'affranchir de cette valeur par une délibération ou une décision pour vendre à un prix plus bas ou acquérir à un prix plus élevé.

10 - DURÉE DE VALIDITÉ

Cet avis est valable pour une durée de 18 mois.

Une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait nécessaire si l'accord* des parties sur la chose et le prix (article 1583 du Code Civil) n'intervenait pas ou si l'opération n'était pas réalisée dans ce délai.

**pour les collectivités territoriales et leurs groupements, la décision du conseil municipal ou communautaire de permettre l'opération équivaut à la réalisation juridique de celle-ci, dans la mesure où l'accord sur le prix et la chose est créateur de droits, même si sa réalisation effective intervient ultérieurement.*

En revanche, si cet accord intervient durant la durée de validité de l'avis, même en cas de signature de l'acte authentique chez le notaire après celle-ci, il est inutile de demander une prorogation du présent avis.

Une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait également nécessaire si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer au cours de la période de validité du présent avis.

Aucun avis rectificatif ne peut, en effet, être délivré par l'administration pour prendre en compte une modification de ces dernières.

11 - OBSERVATIONS

L'évaluation est réalisée sur la base des éléments communiqués par le consultant et en possession du service à la date du présent avis.

Les inexactitudes ou insuffisances éventuelles des renseignements fournis au pôle d'évaluation domaniale sont susceptibles d'avoir un fort impact sur le montant de l'évaluation réalisée, qui ne peut alors être reproché au service par le consultant.

Il n'est pas tenu compte des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

12 - COMMUNICATION DU PRÉSENT AVIS À DES TIERS ET RESPECT DES RÈGLES DU SECRET PROFESSIONNEL

Les avis du Domaine sont communicables aux tiers dans le respect des règles relatives à l'accès aux documents administratifs (loi du 17 juillet 1978) sous réserve du respect du secret des affaires et des règles régissant la protection des données personnelles.

Certaines des informations fondant la présente évaluation sont couvertes par le secret professionnel.

Ainsi, en cas de demande régulière de communication du présent avis formulée par un tiers ou bien de souhait de votre part de communication de celui-ci auprès du public, il vous appartient d'occulter préalablement les données concernées.

Pour le Directeur Départemental des Finances publiques
et par délégation,

Elodie LECLERCQ

L'Inspectrice des Finances Publiques



de Maire,
Nicolas LITTAU



Ville de Coquelles

Ville du tunnel sous la Manche, le 06 décembre 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt et trois, le 6 décembre à 18 heures et 0 minute(s), le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Michel Hamy, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

01. M. Michel Hamy, Maire
02. M. Guy Bègue, premier adjoint
03. Mme Françoise Dufossé, deuxième adjoint
05. Mme Isabelle Leleu, quatrième adjoint
06. M. Francis Guilbert, cinquième adjoint
07. Mme Marie-Noëlle Huchon, sixième adjoint
08. Mme Férand Michèle
09. M. Vallière Patrick CMD
10. Mme Descamps Dominique
11. M. Granger Joël CMD
12. M. Cammas Alain CMD
13. Mme Caron Joëlle CMD
14. M. Drollet Jean-Claude
18. Mme Farley Fabienne
22. M. Butez Sébastien
23. Mme Rock Julie

ETAI(EN)T EXCUSE(S) :

04. M. Martial Stoup (pouvoir à M.Hamy)
15. M. Lebreton Jérôme (pouvoir à M.Guilbert)
16. Mme Hennis Véronique (pouvoir à Mme Farley)
17. Mme Allemand Liliane (pouvoir à M.Bègue)
19. M. Fauquet Stéphane (pouvoir à M.Cammas)
20. M. Wallet Arnaud (pouvoir à M.Drollet)
21. Mme Bauduin Barbara (pouvoir à Mme Leleu)

ETAI(EN)T ABSENT(S) :

néant

SECRETAIRE DE SEANCE :

Mme Leleu

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

► Séance du 06 décembre 2023 ► DELIB n°2023.12.06 - 13 \ CIM \ tarif

Mise à jour de la grille tarifaire du cimetière communal.

La séance ouverte, Monsieur le Maire rappelle aux élus les termes de la délibération n°2021.03.04 – 02 relative à la grille tarifaire du cimetière. Puis Monsieur le Maire indique que les changements suivants sont nécessaires :

- à la rubrique « cavurne » : augmentation du prix des cavurnes préfabriquées ;
- suppression des droits d'enregistrement ;
- à la rubrique « concession » : augmentation des prix des caveaux préfabriqué/posés de 2 et 3 places.

Monsieur le Maire présente aux membres de l'Assemblée les deux documents « grille tarifaire » et « règlement intérieur du cimetière » tels qu'il en résulte :

- **ANNEXE I** : grille tarifaire du cimetière communal ;
- **ANNEXE II** : règlement intérieur du cimetière communal ;
- la date d'effet est fixée au 1^{er} janvier 2024.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir débattu, approuve la nouvelle grille tarifaire et le nouveau règlement intérieur du cimetière. La délibération n°2021.03.04 – 02 est rapportée, ainsi que ses annexes. La date d'effet des changements est le 01/01/2024.

Il est rappelé que les recettes sont exécutées sur le budget général, conformément à la délibération en date du 28/06/2000.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Délibération adoptée sans abstention à l'unanimité des voix exprimées. Exécutoire dès accomplissement des mesures de publicité. La présente délibération reste en vigueur, sauf dispositions légales contraires, pour la durée prévue ou jusqu'à nouvelle décision du Conseil Municipal.

VOTE

Présents physiquement	: 16
Procurations	: 7
Abstentions	: 0
Voix exprimées	: 23
Pour	: 23
Contre	: 0

Pour extrait conforme,
Le Maire, Michel HAMY.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

► Séance du 06 décembre 2023 ► DELIB 2023.12.06 - 13 \ CIM \ tarif

DELIB 2023.12.06 – 13 : ANNEXE I « Grille tarifaire du cimetière communal ».

I COLUMBARIUM (location de case)

- 1 case pour 15 ans : 350 euros
- 1 case pour 30 ans : 700 euros

II CAVURNE

	Concession :	Achat cavurne préfabriquée (4 pl.):
● 1 cavurne pour 15 ans	30 euros	800 euros
● 1 cavurne pour 30 ans	60 euros	800 euros
● 1 cavurne pour 50 ans	100 euros	800 euros

III CONCESSION pleine terre pour 1 place (sans caveau)

- 15 ans : 75 euros
- 30 ans : 150 euros
- 50 ans : 250 euros

IV CONCESSION avec caveau

► Achat caveau préfabriqué/posé :

- 2 places : 2.100 euros
- 3 places : 2.400 euros

► Concession :

- | | | |
|------------|------------|------------|
| | 2 places : | 3 places : |
| ● 15 ans : | 100 euros | 150 euros |
| ● 30 ans : | 200 euros | 300 euros |
| ● 50 ans : | 350 euros | 525 euros |

Le Maire de Coquelles,
Michel HAMY.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

► Séance du 06 décembre 2023 ► DELIB 2023.12.06 - 13 \ CIM \ règlement

DELIB 2023.12.06 – 13 : ANNEXE II « Règlement intérieur du cimetière ».

Règlement intérieur du cimetière.

Sommaire

titre 1 Dispositions générales	Articles 1-4
titre 2 inhumations en terrain commun	Articles 5-10
titre 3 inhumation en terrain concédé	Articles 11-24
titre 4 espace cinéraire	Articles 25-33
titre 5 dépositoires	Articles 34-36
titre 6 service des inhumations dans l'enceinte du cimetière	Articles 37
titre 7 exhumations	Articles 38-43
titre 8 police du cimetière	Articles 44-46
titre 9 les travaux	Articles 47-51

TITRE 1 : DISPOSITIONS GENERALES

Article 1 : droit à la sépulture (L2223-3, L2223-13 du CGCT)

La sépulture dans le cimetière communal est due :

- 1- Aux personnes décédées sur le territoire de la commune quel que soit leur domicile,
- 2- Aux personnes domiciliées sur le territoire de la commune quel que soit le lieu où elles sont décédées,
- 3- Aux personnes ayant droit à l'inhumation dans une sépulture de famille située dans le cimetière communal, quels que soient leur domicile ou leur lieu de décès,
- 4- Aux français établis hors de France n'ayant pas de sépulture de famille dans la commune et inscrits sur la liste électorale de celle-ci.

Article 2 : affectation des terrains

Les terrains du cimetière comprennent :

- 1- Les terrains communs ou non concédés, affectés pour 5 ans à la sépulture de personnes décédées pour lesquelles il n'a pas été demandé de concession.
- 2- Les concessions pour fondation de sépulture privées pour l'inhumation d'un cercueil ou d'une urne dont les tarifs et les durées sont votées par le conseil municipal. La concession pourra donc recevoir les cercueils ou des urnes funéraires.

Article 3 : dispositions communes aux emplacements du cimetière

Tout particulier peut faire placer sur la fosse de son parent ou de son ami une pierre sépulcrale ou un autre signe distinctif de sépulture, sauf par lui à se conformer aux dispositions ci-dessous énoncées ou régies par les textes généraux.

Sous réserve de se conformer aux dispositions du présent règlement, les familles peuvent faire placer sur les sépultures des signes ou emblèmes funéraires et autres objets d'ornementation.

Ne sont admises de plein droit que les inscriptions des noms et prénoms usuels du défunt, ses années de naissance et de décès. Toute autre inscription devra être préalablement soumise à l'administration communale.

Article 4 : tarifs

Les tarifs vus à l'annexe I seront indexés sur l'indice INSEE de la consommation et révisables chaque année civile.

TITRE 2 : INHUMATION EN TERRAIN COMMUN

Article 5 : inhumation en fosse particulière

Les inhumations en terrains communs se feront dans des fosses particulières creusées sur des lignes parallèles. Chaque fosse portera un numéro particulier sur place et sur plan. La mise à disposition de ce terrain est fixée à 5 ans.

Article 6 : disposition des fosses

Les fosses en terrain commun ont les dimensions suivantes :

Adultes : longueur 2,20m largeur 0,80m et profondeur 1,50m

Enfant de moins de 5 ans : longueur 1,00m largeur 0,60m et profondeur 1,00m

Toutes les fosses sont distantes les unes des autres de 30 centimètres sur les côtés et à la tête et de 1,20m minimum aux pieds.

Article 7 : cercueil hermétique

L'inhumation des corps placés dans un cercueil hermétique ou imputrescible est interdite dans les terrains communs.

Article 8 : fondations / scellements

Aucune fondation, aucun scellement, sauf des scellements extérieurs, ne pourront être effectués sur les terrains communs. Il n'y sera déposé que des signes funéraires dont l'enlèvement pourra facilement être opéré au moment de la reprise des terrains par l'administration communale.

Article 9 : signes funéraires.

Les signes funéraires placés sur les terrains communs ne pourront dépasser 2 mètres de longueur sur 0,80 mètre de largeur, que ce soit pour des tombes d'adultes ou d'enfants en dessous de 5 ans.

Article 10 : reprise de l'emplacement commun.

A l'expiration du délai de 5 ans, l'administration municipale ordonnera la reprise des dits terrains.

L'arrêté de reprise sera publié conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et porté à la connaissance du public par voie d'affichage.

La reprise des terrains communs fait l'objet d'un arrêté municipal précisant la date à laquelle les terrains sont repris. Un délai maximum d'un mois à la date de publication de l'arrêté est laissé aux familles pour retirer les objets et signes funéraires qu'elles auraient placés sur les sépultures.

Dans ce délai, les familles auront la possibilité de demander le transfert des restes funéraires dans une concession qu'elles auront préalablement acquise.

A l'expiration de ce délai, l'administration du cimetière procédera d'office au démontage et au déplacement des signes funéraires qui n'auraient pas été enlevées et reprendra possession du terrain.

Les signes funéraires, monuments et plus généralement tous les objets et matériaux non réclamés deviendront irrévocablement propriété de la commune qui décidera de leur utilisation.

Les restes mortels seront pris en charge par les services municipaux et déposés dans un ossuaire, ou crématisés (sauf opposition connue, attestée ou présumé du défunt – article L2223-4 du CGCT). Le curage de la fosse doit être effectué jusqu'à terre vierge.

TITRE 3 : INHUMATION EN TERRAIN CONCEDE.

Article 11 : affectation des terrains concédés.

Des terrains peuvent être concédés dans le cimetière de Coquelles pour sépultures particulières. Ces concessions seront faites conformément aux dispositions stipulées par délibération du conseil municipal et arrêté municipal.

Article 12 : emplacements des concessions.

Les inhumations en terrains concédés se feront dans les emplacements et sur les alignements désignés par l'administration municipale, en fonction des besoins, des possibilités offertes par le terrain et des nécessités et contraintes de circulation et de service.

Les concessions de terrain seront occupées à la suite et sans interruption dans les emplacements désignés par l'administration municipale.

Le terrain concédé ne sera désigné que lors de la construction du caveau.

Article 13 : types de concession.

Les différents types de concessions du cimetière sont les suivants :

1. Concessions en caveaux d'une durée de 15,30 ou 50 ans
2. Concessions en cavurne d'une durée de 15,30 ou 50 ans
3. Concessions en cases de columbarium d'une durée de 15 ou 30 ans.

Une concession de caveau pourra recevoir des cercueils ou des urnes funéraires. Aucune concession ne sera louée à l'avance sans qu'un caveau ne soit construit. Le concessionnaire, lors de la signature du contrat, s'engagera à terminer la construction dudit caveau dans un délai de 15 jours. Les concessions pourront être renouvelées à leur échéance (cf article 15) et seront facturées au prix de la concession selon la durée souhaitée. L'ouverture des caveaux se fera uniquement par le dessus.

Les concessions se déclinent en 4 possibilités :

1. Caveau préfabriqué 2 places
2. Caveau préfabriqué 3 places
3. Cavurnes préfabriquées
4. Concession seule pour construction d'un caveau

Article 14 : nature de la concession.

Plusieurs catégories de personnes ont un droit à être inhumées. Selon la nature de la concession, les familles ont le choix entre :

1. Concession individuelle : affectée à une seule inhumation, expressément désignée.
2. Concession collective-nominative : pour les personnes expressément désignées et elles seules, dans l'acte de concession = personnes en filiation directe ou sans lien parental, mais avec lien affectifs. Il est possible d'exclure dans ce type de concession un ou des ayant(s) droit direct(s).
3. Concession de famille : dans laquelle sont inhumés le concessionnaire et l'ensemble de ses ayants droit = son conjoint, ses successeurs, ses ascendants, ses alliés et ses enfants adoptifs. Le concessionnaire aura cependant, le cas échéant, la faculté de faire inhumer dans sa concession certaines personnes n'ayant pas la

qualité de parents ou d'alliés, mais auxquelles s'attachent des liens exceptionnels d'affectation et de reconnaissance.

Le fondateur demeure le régulateur absolu du droit d'inhumation dans sa concession et aucun successeur, parent ou allié n'a de droit acquis à y être inhumé, si le fondateur s'y oppose. Il est également important de préciser que, de son vivant, seul le fondateur peut choisir de transformer une concession individuelle ou collective en concession de famille ; cette transformation doit être indiquée sur l'acte de concession.

Il n'appartient pas au Maire de s'immiscer dans le règlement des conflits éventuels entre proches sur l'utilisation de la concession, ceux-ci étant de la compétence des tribunaux administratifs.

Article 15 : renouvellement des concessions

Les concessions sont renouvelables au tarif en vigueur au moment du renouvellement et à l'expiration de chaque période de validité.

Le concessionnaire ou ses héritiers pourront user de leur droit de renouvellement dans l'année d'expiration du contrat et durant une période de 2 ans qui suit cette expiration. Passé ce délai ou à défaut de paiement de la nouvelle redevance, la concession fait retour à la commune, qui peut procéder aussitôt à un autre contrat.

Article 16 : superficie des terrains concédés

Il y aura entre chaque concession un espace libre de 0,30 m et 0,40 m à la tête et sur les côtés et de 1m au pied.

Article 17 : dépôt d'urne

Le dépôt d'une urne dans le columbarium, une tombe cinéraire, une fosse ou un caveau doit être déclaré et faire l'objet d'une autorisation d'ouverture selon les mêmes modalités qu'une ouverture de tombe (remise d'un certificat de crémation avec l'identité du défunt, nom, prénom, âge, situation maritale et domicile). A noter que le scellement d'une urne sur un caveau ou son placement dans un monument funéraire est assimilable à une inhumation et ne peut être réalisé par l'opérateur funéraire qu'après sa demande et l'obtention d'une autorisation d'inhumer délivrée par le Maire.

Article 18 : limites du terrain livré

Les concessionnaires ne pourront établir leurs constructions, clôtures ou autres au-delà des limites du terrain livré. Les parties de ce terrain restées inoccupées ne donneront lieu à aucune restitution de prix de la concession.

Article 19 : élévation de monuments / signes funéraires

Les concessionnaires pourront faire élever des monuments, placer des signes ou emblèmes funéraires sur les terrains dont ils ont été mis en possession, sous réserve de se conformer aux dispositions du présent règlement – notamment l'article 3. La construction de caveaux au-dessus du sol est interdite. Les monuments funéraires ne pourront dépasser la hauteur de 2 mètres par rapport au sol.

Article 20 : scellement d'urne.

A la demande de toute personne qui a la qualité pour pourvoir aux funérailles et après autorisation délivrée par le Maire, l'urne peut être inhumée dans une sépulture ou scellée sur ou à l'intérieur d'un monument funéraire par un opérateur titulaire de l'habilitation dans le domaine funéraire.

Le mode de scellement doit être définitif et suffisamment solide afin de prévenir toute profanation de l'urne cinéraire.

Article 21 : entretien des concessions

Tous les terrains concédés devront être entretenus par les concessionnaires et laissés en état de propreté. Les monuments funéraires seront par eux maintenus en bon état de conservation et de solidité. Toute pierre tumulaire tombée ou brisée devra être relevée ou remise en bon état dans le délai d'un mois.

En cas d'urgence ou de péril imminent, il pourra être procédé d'office à l'exécution des mesures ci-dessus par les soins de la municipalité, aux frais des concessionnaires, sans préjudice, éventuellement, de la reprise par la commune de toute concession laissée à l'abandon.

Article 22 : rétrocession

Lorsqu'un concessionnaire quitte la commune de façon définitive et qu'il n'a fait procéder à aucune inhumation dans sa concession, il peut demander la rétrocession à titre gratuit. Exceptionnellement, la rétrocession peut être effectuée à titre onéreux après acceptation du conseil municipal.

Article 23 : reprise des concessions / modalités

A l'expiration des concessions, en cas de non renouvellement à l'échéance des 2 ans et faute de réclamation par les familles, les sépultures seront réputées abandonnées. L'administration municipale reprendra alors possession des terrains concédés dans l'état où ils se trouveront, même avec les constructions qui y auraient été élevées. Les restes mortels que contiendraient encore les sépultures et qui n'auraient pas été réclamés seront recueillis et inhumés dans l'enceinte du cimetière et dans l'ossuaire, ou crématisés (sauf avis contraire des concessionnaires au moment de l'achat de la concession).

Lorsque l'administration communale aura prescrit la reprise des concessions, dont le terme aura expiré, cette opération sera annoncée aux intéressés 3 mois à l'avance par la voie d'affiches ou journaux et les personnes désignées par le concessionnaire seront prévenues par l'administration communale.

Pendant le délai de 3 mois, les familles pourront reprendre les signes funéraires et autres objets qu'elles auraient placés sur les sépultures.

Article 24 : reprise des concessions perpétuelles en l'état d'abandon.

Lorsqu'après une période de 30 ans (50 ans pour les défunts « morts pour la France »), une concession a cessé d'être entretenue, le Maire peut constater cet état d'abandon par procès verbal porté à la connaissance du public et des familles.

L'état d'abandon fait l'objet d'une procédure de reprise selon les articles L2223-17, L2223-18 et R2223-12 à R2223-23 du Code Général des Collectivités Territoriales qui précisent :

1. Les conditions dans lesquelles sont dressés les procès verbaux constatant l'état d'abandon
2. Les modalités de la publicité qui doit être faite pour porter les procès verbaux à la connaissance des familles et du public
3. Les mesures à prendre pour conserver les noms des personnes inhumées dans les concessions et la réinhumation ou la crémation (sauf opposition connue, attestée ou présumée du défunt – article L2223-4 du CGCT) des ossements qui peuvent encore s'y trouver
4. Les conditions dans lesquelles les articles L2223-14 à L2223-17 sont applicables aux concessions des espaces pour le dépôt ou l'inhumation des urnes dans le cimetière

Si 3 ans après cette publicité et après le 2^{ème} procès verbal, la concession est toujours en l'état d'abandon, le Maire a la faculté de saisir le conseil municipal, qui est appelé à décider si la reprise de la concession est prononcée ou non.

TITRE 4 : L'ESPACE CINERAIRE

Article 25 : dispositions générales

Un columbarium, des cavurnes, un jardin du souvenir sont mis à la disposition des familles pour leur permettre d'y déposer les urnes ou d'y répandre les cendres.

Article 26 : droit des personnes à un emplacement dans l'espace cinéraire.

Ce droit appartient à toute personne disposant du droit à l'inhumation dans le cimetière de la commune en application de l'article L2223-3 du Code Général des Collectivités Territoriales.

LES CAVURNES OU CONCESSIONS D'URNES

Article 27 : définition

Les concessions d'urnes sont des concessions aux dimensions de 0,80m X 0,80m susceptibles d'être attribuées aux usagers afin d'y déposer uniquement une ou plusieurs urnes, pour une durée de 15,30 ou 50 ans, moyennant le versement du prix fixé à l'annexe I. La commune propose des cavurnes pré-posées (sans monument).

LES COLUMBARIUMS

Article 28 : définition

Le columbarium est un ouvrage public communal contenant des emplacements dénommés « cases » susceptibles d'être attribués aux usagers afin d'y déposer une ou deux urnes cinéraires, pour une certaine durée, moyennant le versement d'un prix fixé par le conseil municipal. Il est placé sous l'autorité et la surveillance du Maire ou des délégués par lui désignés à cet effet.

Article 29 : location d'une case de columbarium

Le columbarium est destiné au dépôt d'urnes cinéraires :

1. Les cases sont attribuées pour 15 ans ou 30 ans
2. Les cases sont prévues pour 2 places

Les cases sont réservées aux cendres des corps des personnes autorisées à l'article 1 et seront affectées aux personnes expressément désignées.

La demande de location de case de columbarium doit être adressée au Maire qui détermine l'emplacement selon l'ordre chronologique des demandes, le concessionnaire n'ayant en aucun cas le droit de choisir un emplacement.

En aucun cas les cases ne peuvent être concédées à l'avance.

Le dépôt des urnes sera fait après présentation d'un certificat attestant de l'état civil de la personne incinérée, en présence d'un représentant de l'administration communale.

L'attribution de la case pourra être renouvelée – uniquement par période de 15 ans – durant l'année qui précède la date d'expiration et 2 années suivant l'expiration, suivant le tarif en vigueur.

Dans le cas de non-renouvellement dans le délai de 2 ans et un jour, la case sera reprise par la commune et les cendres contenues dans les urnes seront répandues dans le jardin du souvenir.

Les urnes ne peuvent être déplacées du columbarium ou de la sépulture où elles ont été inhumées sans une autorisation spéciale de l'administration communale. Ce déplacement fera l'objet d'une taxe en vigueur.

Le déplacement d'urne se fera pour une dispersion au jardin du souvenir ou pour un transfert dans une concession ou une caverne.

Le retrait anticipé ne fait l'objet d'aucun remboursement de la part de la commune. Cependant, la case libérée redevient propriété de la commune.

Article 30 : inscriptions – ornements

Les cases du columbarium seront fermées par des plaques de marbre fournies par la Mairie. Les lettres de gravure seront conformes aux polices agréées par la Mairie. Elles seront de couleur or ou blanc. Aucune inscription n'est tolérée autre que :

1. Les nom, prénom, année de naissance et de décès des personnes dont l'urne est déposée dans la case
2. Ou simplement la mention du nom de famille et du prénom

La fixation sur la plaque d'un vase de petite dimension de couleur « or », ainsi que d'un médaillon portant la photo du défunt, sera autorisée dans le respect des cases voisines. La pose se fera en concertation avec le service cimetière.

Le dépôt de fleurs et de tout autre article funéraire est strictement interdit sur l'espace du columbarium. Les services municipaux se réservent le droit d'enlever lesdits objets. Les fleurs naturelles en pots ou bouquets seront tolérées aux époques commémoratives. Toutefois, dans le mois qui suivra ces dates précises, la commune se réserve le droit de les enlever.

LA DISPERSION AU JARDIN DU SOUVENIR

Article 31 : définition

Un jardin du souvenir est prévu pour la dispersion des cendres à l'intention des personnes qui en ont manifesté la volonté. Il est entretenu et décoré par les soins de la commune. Un espace est réservé aux dépôts de fleurs.

Les cendres sont dispersées dans le jardin du souvenir par les entreprises habilitées. Chaque dispersion pourra être inscrite sur un monument par l'achat d'une petite plaque de marbre. Un monument est prévu pour recevoir les nom, prénom, années de naissance et de décès de la personne dont les cendres ont été dispersées.

Dans un souci d'uniformité, ces plaques ne sont disponibles qu'en Mairie de Coquelles. Une redevance est prévue à l'annexe I pour la dispersion des cendres.

Article 32 : conditions du jardin du souvenir

Dans le cimetière est aménagé un emplacement destiné à la dispersion des cendres. Cette dispersion ne peut être effectuée dans aucun autre lieu du cimetière, ni sur les terrains communs, ni sur les espaces concédés afin d'y fonder une sépulture particulière.

La dispersion est réalisée par des entreprises habilitées sur l'équipement prévu à cet effet, selon la réglementation en vigueur.

Tout ornement et attribut funéraire est prohibé sur les bordures et la pelouse du jardin du souvenir, à l'exception du jour de la dispersion des cendres. Un espace est prévu pour le dépôt de fleurs.

Article 33 : organisation du site cinéraire

L'administration communale assurera l'entretien du site cinéraire, se gardant le droit d'enlever les fleurs ou tout autre objet funéraire, sans préavis aux familles.

TITRE 5 : LES DEPOSITOIRES (caveaux provisoires)

Article 34 : destination

Ils sont destinés à accueillir temporairement et après mise en bière les corps des défunts en attente de sépulture. Seuls sont admis les corps des personnes pouvant bénéficier d'une sépulture dans le cimetière. Le dépôt d'un corps au dépositoire est autorisé par le Maire sur demande présentée par la personne ayant qualité pour pourvoir aux funérailles.

Article 35 : durée du séjour

Le séjour d'un corps dans le dépositoire ne doit pas excéder 3 mois. Il ne peut être admis que dans les conditions suivantes :

1. Si l'inhumation définitive doit avoir lieu dans une concession du cimetière communal qui n'est pas en état de le recevoir
2. Si la famille n'a pas encore déterminé le lieu et le mode de sépulture définitive du corps.

Article 36 : perception d'une taxe

Le séjour dans le dépositaire public donne lieu à la perception des droits prévus par l'annexe I.

TITRE 6 : SERVICE DES INHUMATIONS DANS L'ENCEINTE DU CIMETIERE

Article 37 : convois funéraires

1. Les convois seront introduits dans le cimetière par la porte principale
2. Lorsque le convoi sera parvenu au lieu de la sépulture, le cercueil sera descendu avec respect par les porteurs et amené à pas lents sur le bord de la fosse ou du caveau
3. Les convois de nuit sont expressément interdits.

TITRE 7 : EXHUMATIONS

Article 38 : période d'exhumation

Les exhumations effectuées à la demande des familles ont lieu du lundi au vendredi avant 9 heures du matin.

Article 39 : réglementation

Conformément aux textes en vigueur, il ne sera procédé à aucune exhumation sans une autorisation expresse et écrite du Maire sur demande du plus proche parent du défunt et avec l'accord du concessionnaire, sauf pour les exhumations ordonnés par l'autorité judiciaire.

L'exhumation des corps pourra être demandée en vue du transfert dans un autre cimetière, en vue de la réinhumation soit dans la même concession et après travaux, soit dans une autre concession située dans le même cimetière, ou en vue de crémation.

La réduction des corps est une exhumation. Cette opération est réalisée dans le but de libérer de la place afin de permettre de nouvelles inhumations dans la concession. Le Maire prescrira éventuellement, dans chaque cas, les mesures particulières à prendre dans l'intérêt de la salubrité, sans préjudice du respect des textes législatifs et réglementaires en vigueur.

Les familles supporteront en outre, le cas échéant, la dépense résultant du renouvellement du cercueil.

Article 40 : ouverture des cercueils

Si, au moment de l'exhumation, un cercueil est trouvé en bon état de conservation, il ne pourra être ouvert que s'il s'est écoulé un délai de 5 ans depuis la date du décès et seulement après autorisation de l'administration municipale.

Si le cercueil est trouvé détérioré, le corps sera placé dans un autre cercueil ou, s'il peut être réduit, dans une boîte à ossements.

Il incombe à l'opérateur funéraire habilité de procéder lui-même à l'enlèvement et à la destruction des débris du cercueil.

Article 41 : exhumations sur requête des autorités judiciaires

Celles-ci peuvent avoir lieu à tout moment et les personnes habilitées devront se conformer aux instructions qui leur seront données. Les exhumations ordonnées par l'autorité judiciaire n'ouvrent pas droit à vacation de police. Les mesures d'hygiène (article 44 infra) devront s'y appliquer.

Article 42 : réunion et réduction de corps.

La réunion, réduction des corps dans les caveaux ne pourra être faite qu'après autorisation du Maire, sur demande de la famille et sous réserve que le concessionnaire initial n'ait pas précisé dans l'acte de concession les noms des personnes dont il autorisait l'inhumation dans la sépulture à l'exclusion de toutes autres ou sa volonté qu'il ne soit pas touché aux corps qui y reposent.

La réduction des corps dans les caveaux ne pourra s'effectuer que dans les formes et conditions prescrites pour les exhumations.

Une taxe au taux en vigueur (cf annexe I) est perçue par l'administration municipale à l'occasion de toute réduction, réunion de corps dans les caveaux.

Article 43 : mesures dans l'intérêt général

Les personnes chargées de procéder aux exhumations auront soin, dans leur exécution des fouilles nécessaires, de ne pas mettre à découvert les corps voisins. L'exhumation aura lieu en présence des seules personnes ayant qualité pour y assister.

Article 44 : mesures d'hygiène

Les personnes chargées de procéder aux exhumations devront être équipées d'une tenue vestimentaire adaptée (comprenant le port de bottes, gants, combinaison jetable et masque) pour effectuer les exhumations conformément au code du travail.

Les cercueils et les restes mortels, avant d'être manipulés et extraits des fosses, seront arrosés avec une solution désinfectante. Il en sera de même pour tous les outils ayant servi au cours de l'exhumation.

TITRE 8 : POLICE DU CIMETIERE

Article 45 : ouverture du cimetière

La porte du cimetière sera ouverte chaque jour au public entre le lever et le coucher du soleil.

Article 46 : parties communes

Les chemins intérieurs du cimetière seront constamment maintenus libres des dégradations et les dommages causés aux chemins ou tous autres dommages constatés dans l'intérieur du cimetière seront réparés au frais du contrevenant.

Article 47 : respect des lieux de mémoire

Les personnes qui pénètrent dans le cimetière doivent s'y comporter avec la décence et le respect qu'exige la destination des lieux et n'y commettre aucun désordre.

Il est expressément interdit :

1. D'apposer des affiches, tableaux et autres signes d'annonces sur les murs extérieurs et intérieurs du cimetière, ainsi qu'à l'intérieur de celui-ci.
2. D'escalader les murs de clôture, les grilles des sépultures, de monter sur les pierres tombales, de couper ou d'arracher des fleurs et plantes sur les tombeaux.
3. De déposer des ordures dans quelque partie du cimetière autre que dans l'emplacement prévu à cet usage
4. De déposer des fleurs ou quelconque objet entre les tombes
5. D'y courir, jouer, boire et manger
6. De se livrer à l'intérieur du cimetière à des travaux photographiques ou cinématographiques, sauf autorisation du Maire
7. D'effectuer des quêtes ou collectes à l'intérieur du cimetière

Par ailleurs, l'entrée du cimetière est interdite :

1. Aux marchands ambulants
2. Aux démarcheurs
3. Aux vagabonds et mendiants
4. Aux personnes en état d'ivresse
5. Aux enfants en dessous de 10 ans non accompagnés
6. Aux personnes qui ne sont pas vêtues décemment
7. Aux personnes qui sont suivies par un chien ou tout autre animal domestique

De même, les cris, les chants, les conversations bruyantes, les appareils musicaux en dehors de ceux pour les cérémonies mortuaires, les disputes sont interdites à l'intérieur du cimetière.

Les personnes admises dans le cimetière ainsi que les ouvriers y travaillant qui ne se comporteraient pas avec toute la décence et le respect dus à la mémoire des morts ou qui enfreindraient quelque une des dispositions du règlement, seront expulsées par les agents de l'administration communale, sans préjudice des poursuites de droit.

Article 48 : vols

L'administration municipale ne pourra jamais être rendue responsable des vols qui seraient commis au préjudice des familles.

Quiconque soupçonné d'emporter un plusieurs objets provenant d'une sépulture, sans autorisation régulière délivrée par le service cimetière, sera invité en Mairie pour vérification des faits. Le délinquant sera immédiatement traduit devant l'autorité compétente.

TITRE 9 : LES TRAVAUX

Article 49 : liberté de choix

Les familles disposent de la liberté de choix de l'entreprise habilitée pour l'exécution de travaux de marbrerie sur l'emplacement qui leur est concédé.

Une liste des opérateurs funéraires habilités est disponible au service cimetière de la mairie.

Article 50 : précautions à l'occasion des travaux / respect des consignes

1. L'administration municipale surveillera les travaux de construction des caveaux et sépultures de manière à prévenir tout ce qui pourrait nuire aux sépultures voisines.
2. Les concessionnaires ou constructeurs seront tenus de se conformer aux dispositions qui seront prescrites par l'administration municipale pour l'exécution des fouilles, les précautions à prendre, la conservation des sépultures voisines, la liberté de circulation et, en général, l'exécution du présent règlement.
3. Il est interdit d'attacher des cordages aux arbres ou monuments voisins, d'y appuyer des instruments ou des échafaudages, de déposer à leur pied des matériaux de construction et généralement de leur causer aucune détérioration.
4. Est interdit l'usage par les entreprises de véhicules trop puissants dans l'enceinte du cimetière, d'outillage mécanique à proximité immédiate de tombes, ou de matériaux de résistance insuffisante pour la construction ou la décoration de tombes
5. Les plantations d'arbres ou d'arbustes par les concessionnaires sont interdites à l'intérieur du cimetière

Article 51 : propreté et sécurité des travaux

1. Le sciage et la taille des pierres destinées à la construction sont interdits dans l'enceinte du cimetière
2. Les matériaux nécessaires pour les constructions et les terres provenant des fouilles seront déposées provisoirement dans les emplacements désignés par l'administration municipale lorsqu'ils ne pourront l'être sur le terrain concédé
3. Aucun dépôt, même momentané, de terres, matériaux, outils, vêtements ou objets quelconque, ne pourra être effectué sur les tombes riveraines
4. Les gravats, pierres, débris restant après l'exécution des travaux devront toujours être recueillis et enlevés hors du cimetière, après vérification minutieuse qu'ils ne contiennent pas d'ossements.

Article 52 : période des travaux

Aucun travail de terrassement, de construction, de plantation n'aura lieu dans le cimetière le samedi après-midi, les dimanches et fêtes, sauf en cas d'urgence et sur autorisation de l'administration municipale.

Article 53 : signes et objets funéraires

Les croix, grilles, entourages ainsi que les signes funéraires de toutes sortes ne pourront être déplacés ou transportés hors du cimetière sans une autorisation expresse des familles et de l'administration municipale.

L'autorisation de l'administration municipale sera également nécessaire pour l'enlèvement des signes funéraires existant sur les sépultures en reprise.

Le Maire de Coquelles,
Michel HAMY.





Ville de Coquelles

Ville du tunnel sous la Manche, le 06 décembre 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt et trois, le 6 décembre à 18 heures et 0 minute(s), le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Michel Hamy, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

01. M. Michel Hamy, Maire
02. M. Guy Bègue, premier adjoint
03. Mme Françoise Dufossé, deuxième adjoint
05. Mme Isabelle Leleu, quatrième adjoint
06. M. Francis Guilbert, cinquième adjoint
07. Mme Marie-Noëlle Huchon, sixième adjoint
08. Mme Férand Michèle
09. M. Vallière Patrick CMD
10. Mme Descamps Dominique
11. M. Granger Joël CMD
12. M. Cammas Alain CMD
13. Mme Caron Joëlle CMD
14. M. Drollet Jean-Claude
18. Mme Farley Fabienne
22. M. Butez Sébastien
23. Mme Rock Julie

ETAI(EN)T EXCUSE(S) :

04. M. Martial Stoup (pouvoir à M.Hamy)
15. M. Lebreton Jérôme (pouvoir à M.Guilbert)
16. Mme Hennis Véronique (pouvoir à Mme Farley)
17. Mme Allemand Liliane (pouvoir à M.Bègue)
19. M. Fauquet Stéphane (pouvoir à M.Cammas)
20. M. Wallet Arnaud (pouvoir à M.Drollet)
21. Mme Bauduin Barbara (pouvoir à Mme Leleu)

ETAI(EN)T ABSENT(S) :

néant

SECRETAIRE DE SEANCE :

Mme Leleu

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

► Séance du 06 décembre 2023 ► DELIB n°2023.02.06 - 14 \ ELUS \ frais

Remboursement des frais de parking aux élus dans le cadre d'une formation.

La séance ouverte, Monsieur le Maire rappelle les termes de la délibération n°2020.06.11 - 07, et notamment : « le législateur a introduit à l'article L2123-12 du CGCT l'obligation pour le conseil municipal de délibérer dans les trois mois qui suivent son renouvellement sur l'exercice du droit à la formation de ses membres ».

Monsieur le Maire rappelle que les articles 1 et 2 votés à cette occasion traitent des droits à la formation, aux thèmes privilégiés et aux montants alloués à ces dépenses.

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée d'apporter une amélioration à ce système en ajoutant un nouvel article :

ARTICLE 3 :

Dans le cadre des frais engagés à l'occasion de leurs formations, les élus pourront prétendre au remboursement de leur frais de parking sur présentation des tickets.

Il est ici précisé que cet article est un ajout et que par conséquence toutes les autres dispositions de la délibération n°2020.06.11 – 07 restent applicables.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir débattu, approuve ces dispositions. Les crédits nécessaires sont disponibles au budget général de la commune.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Délibération adoptée sans abstention à l'unanimité des voix exprimées. Exécutoire dès accomplissement des mesures de publicité. La présente délibération produit ses effets pour la durée prévue si elle est précisée, ou jusqu'à nouvelle décision du Conseil Municipal, sauf dispositions légales contraires. Les présentes décisions entrent en vigueur dès accomplissement des mesures de publicité.

VOTE

Présents physiquement	: 16
Procurations	: 7
Abstentions	: 0
Voix exprimées	: 23
Pour	: 23
Contre	: 0

Pour extrait conforme,
Le Maire, Michel HAMY.

